



INFLUENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES  
AGRIcoles PAR LES ORGANISATIONS  
PAYSANNES  
**L'EXPERIENCE DE LA CPF**

Décembre 2015

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>SIGLES .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
Objectifs de la capitalisation.....	6
Méthodologie .....	6
Personnes interrogées pour cette capitalisation.....	7
Présentation de la CPF.....	8
<b>LA LEGISLATION FONCIERE (2004-2009): UN DYNAMISME MARQUANT DE LA CPF .....</b>	<b>10</b>
L'enjeu : sécuriser le foncier au sein des exploitations familiales .....	10
Les grandes étapes du plaidoyer .....	12
Une prise en compte partielle des recommandations de la CPF.....	17
Bonnes pratiques et difficultés dans le processus.....	20
Une présence active de la CPF à toutes les étapes du processus.....	21
<b>LE PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (2009-2011) : UN ÉCHEC PARTIEL .....</b>	<b>22</b>
L'enjeu : l'exploitation familiale comme modèle de production agricole .....	22
Quelles ont été les stratégies mises en place ? .....	23
Des résultats décevants au terme du processus .....	26
Une stratégie en demi-teinte.....	26
Le défi actuel : Mieux influencer la nouvelle génération des Pnia .....	27
<b>LE SYSTEME NATIONAL DE CONSEIL AGRICOLE (2009-2012): DES RÉSULTATS MITIGÉS .....</b>	<b>28</b>
L'enjeu : l'appui conseil ne doit pas être le monopole de l'Etat.....	28
Participation de la CPF au processus d'élaboration du SNVACA .....	29
Un acquis principal : la reconnaissance du rôle des OP dans le nouveau système de conseil agricole.....	30
Des insuffisances dans le processus d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du SNVACA .....	31
<b>LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE (2007-2015) : UN SUCCES ECLATANT .....</b>	<b>33</b>
L'enjeu : la définition d'un statut professionnel pour le producteur agricole.....	33
Les stratégies de la CPF.....	34
Un processus réussi pour la CPF après une décennie de revendications .....	37
Le défi actuel : travailler à la mise en œuvre de la loi .....	37

Quand les organisations paysannes impulsent l'élaboration des politiques.....	38
<b>LA LOI SUR LES INTERPROFESSIONS (2006-2012): UN DEBAT CONCEPTUEL SUR L'INTERPROFESSION.....</b>	<b>39</b>
L'enjeu : construire une interprofession répondant aux enjeux économiques des filières .....	39
Les stratégies développées.....	39
Des résultats satisfaisants mais un rôle peu perceptible des interprofessions .....	40
Un processus ponctué par une posture difficile avec l'Etat .....	41
<b>Lecture croisée des différents processus d'influence des politiques .....</b>	<b>43</b>
<b>Recommandations d'acteurs de la CPF .....</b>	<b>46</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>48</b>
<b>PRINCIPALES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>49</b>

## AVANT-PROPOS

Ce travail de capitalisation souhaité par la CPF a été réalisé avec l'accompagnement technique d'Inter-réseaux Développement rural. Cette implication coordonnée par Nadia Ouattara du secrétariat technique d'Inter-réseaux a aussi mobilisé plusieurs de ses membres dont certains sont aussi des partenaires de la CPF : Aude Ehlinger, Responsable des partenariats au Burkina Faso à SOS Faim, Souleymane Ouattara, Directeur de Jade Productions au Burkina Faso, Karim Ouedraogo, Chargé de mission à AFDI Burkina Faso et Anne Souharse, Chargée de mission à AFDI France.

Ce travail a été réalisé sous le contrôle d'un comité de pilotage mis en place par la CPF. Le présent document été principalement réalisé à partir d'entretiens d'acteurs de la CPF (cf. page 7) et d'une sélection bibliographique. Il peut contenir des omissions ou des erreurs sur certains faits et il reste donc perfectible.

Les conclusions présentées dans ce document ne reflètent pas nécessairement le point de vue d'Inter-réseaux Développement rural.

## SIGLES

CAPEP : Cellule d'Analyse des Politiques et d'Etudes Prospectives  
CCOF : Cadre de Concertation des Organisations Faïtières  
CEDRES : Centre d'Etudes, de Documentation et de Recherche Economiques et Sociales  
CILSS : Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel  
CNCR : Cadre National de Concertation des Ruraux  
CNPAB : Conseil National des Professionnels Agricoles du Burkina Faso  
CONASFR : Comité national de Sécurisation Rural  
CPF : Confédération Paysanne du Faso  
DOPAIR : Direction de l'Organisation des Producteurs et de l'Appui aux Institutions Rurales  
DOS : Document d'Orientation Stratégique  
DPCLR : Direction de la Promotion Coopérative et de la Législation Rurale  
EF : Exploitation Familiale  
FAO : Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture  
FENOP : Fédération Nationale des Organisations Paysannes  
FEPAB : Fédération des Professionnels Agricoles du Burkina  
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
FUGN : Fédération des Unions des Groupements Naâm  
GRAF : Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier  
LCB : Ligue des Consommateurs du Burkina  
ONG : Organisme Non Gouvernemental  
OP : Organisations Paysannes  
ORD : Organismes Régionaux de Développement  
OSC : Organisation de la Société Civile  
PA/OPA : Programme d'Appui aux Organisations Professionnelles Agricoles  
PDDAA : Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique  
PNIA : Programme National d'Investissement Agricole  
PNSFMR : Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural  
PNSR : Programme National du Secteur Rural  
PROSDRP : Programme Sectoriel de Développement Rural Productif  
PSO : Programme Stratégique Opérationnel  
PTF : Partenaires Techniques et Financiers  
Six S : Se Servir de la Saison Sèche en Savane et au Sahel  
SP/CPSA : Secrétariat Permanent de Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles  
TCP : Programme de Coopération Technique (Technical Cooperation Programme)  
UCOBAM : Union des Coopératives Maraîchères et Agricoles du Burkina  
UNJPAB : Union Nationale des Jeunes Producteurs Agricoles du Burkina  
UNPCB : Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina  
UVOCAM : Union Voltaïque des Coopératives Agricoles et de Maraîchers

## INTRODUCTION

### Objectifs de la capitalisation

Lors de son 10<sup>ème</sup> anniversaire en 2012, la CPF a soulevé la nécessité de faire un bilan des différentes actions qu'elle a menées depuis sa création conformément à la mission qu'elle s'est fixée au départ : la défense des intérêts des agriculteurs familiaux du Burkina Faso. En effet, depuis sa mise en place jusqu'à nos jours, la CPF a participé à l'élaboration de plusieurs politiques en mettant systématiquement en avant les préoccupations des producteurs. En tant que représentante du monde rural, elle est constamment consultée pour prendre part aux rencontres relatives aux problématiques ou enjeux agricoles au niveau national, régional et international.

Durant ces dix années, la CPF a connu des réussites mais aussi des déceptions. Force est de reconnaître que tout au long de son parcours, elle a pesé sur l'élaboration de plusieurs programmes agricoles, globaux et sectoriels. Toutefois, ses actions n'ayant à ce jour pas encore été répertoriées, documentées et capitalisées, les diverses contributions qu'elle a apportées aux politiques du Burkina Faso restent relativement méconnues.

L'un des principaux objectifs de ce document de capitalisation est par conséquent de combler cette lacune. Il s'agit ici de relayer différents points de vue sur ses réalisations et ses perspectives d'avenir. Ce document est également une opportunité pour la CPF de procéder à une autoévaluation de ses accomplissements au niveau politique.

La question centrale du document est la suivante :

***Comment la CPF a-t-elle contribué à la prise en compte de l'exploitation familiale dans les politiques publiques globales et sectorielles du Burkina Faso depuis sa création ?***

### Méthodologie

Le processus de capitalisation a voulu mettre en avant les paroles des différentes parties prenantes de l'histoire de la CPF, qu'il s'agisse d'anciens ou actuels membres de la CPF, d'autres faïtières non membres de la CPF, de partenaires techniques et financiers (PTF) et d'institutions étatiques. Il a donc été réalisé en étroite collaboration avec ces acteurs

Le processus de capitalisation a bénéficié d'un accompagnement de l'équipe d'Inter-réseaux Développement rural.

Les différentes étapes du processus sont les suivantes :

- Une réunion de cadrage avec le secrétariat permanent de la CPF qui a permis de fixer les objectifs et les attentes de la capitalisation ;
- Un recensement de la bibliographie existante (rapports, audios, ...) sur la CPF pour identifier les différentes phases et actions clés du mouvement paysan au Burkina de façon générale et de la CPF en particulier ;
- Des entretiens individuels avec une quinzaine de personnes ressources<sup>1</sup> : leaders et techniciens (anciens ou actuels) de la CPF, autres fédérations paysannes burkinabé, départements ministériels;
- La production d'une première version du rapport de capitalisation sur la base des données collectées pendant les échanges et dans la documentation ;
- Un atelier de discussions et de validation de la première version du rapport de capitalisation en décembre 2015;
- La finalisation du document de capitalisation sur la base des apports et contributions au cours de l'atelier de validation.

<sup>1</sup> Les différentes personnes interviewées sont présentées dans le chapitre suivant

## Personnes interrogées pour cette capitalisation

### LEADERS PAYSANS

<b>Bocoum Oumar</b>	- Secrétaire à l'information de la FEB - Membre du comité de contrôle de la CPF
<b>Dao Bassiaka</b>	- Membre fondateur de la CNPAB (actuel FEPAB) en 1997 - Membre fondateur du CCOF (1998) - Secrétaire Général de la CPF (2002 à 2006) - Président de la CPF (depuis 2006)
<b>Nombre Eloi</b>	- Membre fondateur de la CNPAB (actuel FEPAB) en 1997 - Ex-président du CCOF (de novembre 1999 à Avril 2001) - Coordonnateur CPF du projet FAO (2003-2004)
<b>Traoré François</b>	- 1 <sup>er</sup> président de la CPF de 2002 à 2006 - Président de l'UNPCB de 1998 à 2010 - Président de l'APROCA de 2005 à 2010
<b>Zongo Jules</b>	- Producteur agricole à Fada-Ngourma - Responsable à la formation à la CPF (2002 à 2006) - Secrétaire Général de la CPF (2006 à 2013)

### SALARIES DE LA CPF

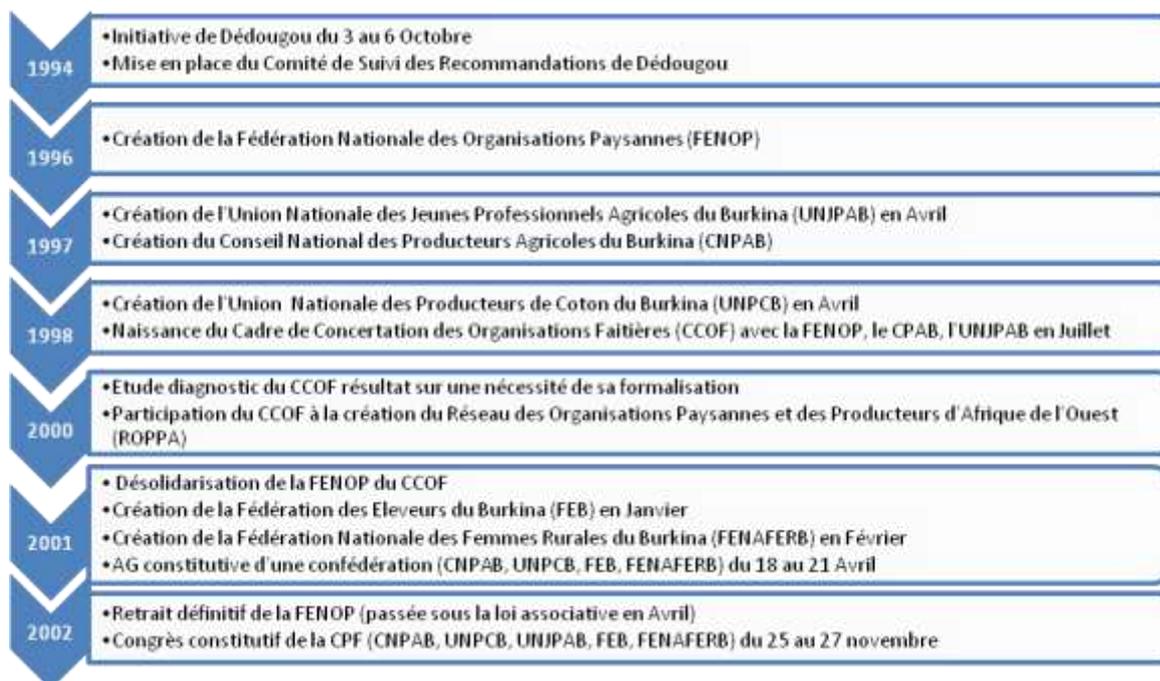
<b>Haffing Lamoussa Augustin</b>	- Gestionnaire de la CPF depuis 2002
<b>Ouedraogo Omar</b>	- Chargé de la communication de la CPF (de 2006 à 2013)
<b>Porgo Issoufou</b>	- Chargé de programme à la CPF (depuis 2010)
<b>Sandwidi Maurice</b>	- Secrétaire Permanent de la CPF (de 2010 à 2013)

### AUTRES PERSONNES RESSOURCES

<b>Kabore Etienne</b>	- Consultant du ministère pour l'étude diagnostique du CCOF entre 1999 et 2000 - Ancien cadre à la Direction de la Promotion Coopérative et Législation Rurale (DPCLR) - Directeur de la DOPAIR (Direction des Organisations des Producteurs et de l'Appui aux Institutions Rurales) de 2006 à 2012
<b>Ky Clotilde</b>	- Chargée de mission AFDI (2010-2013) - Secrétaire Exécutif par intérim de la CPF (2014)
<b>Ouédraogo Karim</b>	- Chargé de mission (AFDI)
<b>Ouédraogo Moumouni</b>	- Consultant pour l'élaboration du 1 <sup>er</sup> plan d'action de la CPF (projet FAO) - Cadre du ministère détaché au poste de secrétaire permanent de la CPF (2005-2010)
<b>Sanou Issouf</b>	- Coordonnateur de programmes à la FENOP (depuis 1996)

## Présentation de la CPF

Un retour historique sur la création de la CPF : La Confédération Paysanne du Faso a été créée en 2002 avec au départ cinq organisations faitières.



La CPF en 2015 : Plateforme nationale de représentation des Organisations Paysannes (OP) du Burkina Faso, elle compte à ce jour 14 organisations faitières nationales<sup>2</sup>.



<sup>2</sup> Dans le schéma, en orange : les organisations faitières membres à la création en 2002, en violet celles ayant adhéré entre 2002 et 2006, en bleu, les organisations membres après 2006.

A côté de ces organisations membres de la CPF, d'autres grandes organisations faitières nationales coexistent dans le secteur agricole au Burkina, notamment : la Fédération Nationale des Organisations Paysannes (Fenop), la Fédération Nationale des Groupements Naam (FNGN), la Fédération Nationale des Filières Pêches (Fenafip).

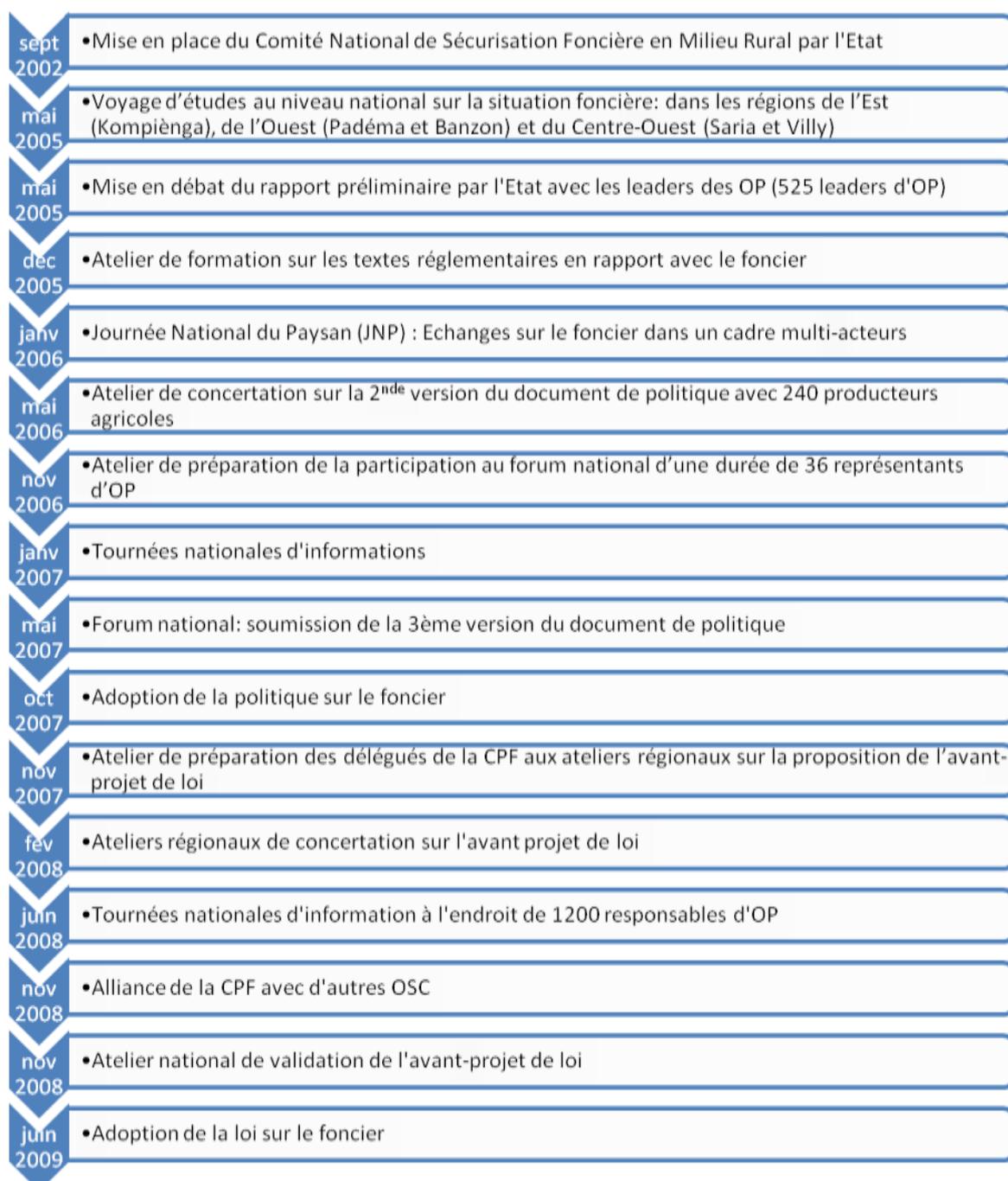
L'engagement de la CPF dans les processus politiques : La CPF s'engage réellement dans l'influence des politiques après une phase initiale plus axée sur la structuration et le renforcement des capacités entre 2002 et 2004. En matière de vision stratégique, la conception du développement agricole de la CPF pour le Burkina Faso est claire et fondée sur deux notions fondamentales : l'agriculture familiale et la souveraineté alimentaire. Il s'agira dans les chapitres suivants, d'analyser le processus d'influence de quelques politiques par la CPF avec les acquis et les insuffisances qu'il révèle.

La figure ci-dessous présente une vision globale de différentes politiques et stratégies agricoles et sectorielles au Burkina depuis 1990.



Depuis sa création, la CPF a travaillé sur plusieurs chantiers, parmi lesquels 5 dossiers clés pour les acteurs de l'agriculture familiale au Burkina Faso :

- Le foncier (PNSFMR) ;
- L'investissement (PNSR) ;
- Le Conseil Agricole (SNVACA) ;
- La Loi d'Orientation Agricole (LOA) ;
- La loi sur les interprofessions.

**LA LEGISLATION FONCIERE (2004-2009): UN DYNAMISME MARQUANT DE LA CPF****L'enjeu : sécuriser le foncier au sein des exploitations familiales****Les réflexions sur une politique foncière entre 2004 et 2007**

Le foncier au Burkina Faso a longtemps été régi par la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) datant des années 80 (période de la révolution sankariste). La terre est alors considérée comme une propriété de l'Etat avec la suppression de la propriété privée et du droit coutumier. Le Domaine Foncier National définit l'Etat comme propriétaire de toutes les terres nationales. La gestion des terres, autrefois prérogative des chefferies coutumières, est confiée aux Commissions Villageoises de Gestion de Terroirs (CVGT). Ces dernières sont compétentes pour l'attribution de terres, l'évaluation de la mise en valeur effective et le règlement des litiges et conflits liés à l'affectation ou à la jouissance de droits fonciers.

La relecture de la loi en 1991 après la chute du précédent régime permet le rétablissement du droit privé et le rétablissement partiel de la chefferie traditionnelle dans la gestion du foncier avec la persistance de nombreuses difficultés pour les paysans. La loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996<sup>3</sup> portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) confirme le droit à la propriété privée à travers « *l'institution du procès-verbal de palabre qui permet de recueillir le sentiment ou l'accord des différents ayant-droits pour la cession de terre en zone rurale* »<sup>4</sup>. Cependant, le rétablissement partiel de la chefferie traditionnelle est à nouveau supprimé et les CVGT sont à nouveau les seuls garants de la gestion des terres : « *Si le procès-verbal de palabre présente l'avantage de formaliser les accords fonciers, il ressemble cependant à une forme de compensation à une mesure de taille de cette deuxième relecture de la RAF, en l'occurrence l'éviction du pouvoir coutumier des prérogatives de gestion foncière à travers la suppression des mesures transitoires de la RAF de 1991 qui leur accordaient implicitement ce droit. De ce fait, les CVGT ont repris leur place d'antan dans la gestion foncière.* »<sup>5</sup>

### **La nécessité de définir une politique de sécurisation foncière**

Des pressions importantes sont exercées au profit de l'agriculture privée. Elles proviennent soit d'acteurs nationaux, ayant occupé de riches terres depuis au moins une décennie déjà dans des zones de terroir, soit de nouveaux acteurs disposant d'importantes exploitations dans certains périmètres hydro agricoles. Au même moment, la perspective d'accroissement des superficies irriguées (cas du projet hydroagricole de Samandéni) et de valorisation des anciens grands aménagements, rend soucieuses les autorités politiques quant aux réponses à apporter aux sollicitudes des investisseurs privés. Ces inquiétudes se fondent généralement sur les incertitudes engendrées par la RAF en ce qui concerne la sécurisation de l'investissement privé, reconnu par les autorités politiques comme devant être le moteur de la croissance du secteur agricole. L'ampleur de ces questions, l'insatisfaction vis à vis des relectures successives, les conflits récurrents et souvent violents (notamment entre agriculteurs et éleveurs), ont conduit les autorités politiques à percevoir qu'il fallait une réponse globale permettant de traiter cette question de manière cohérente. Il s'est ainsi progressivement imposé la préoccupation de formuler une vision, des objectifs clairs et une stratégie conséquente, fondée sur un minimum de consensus social ou en tout cas de choix démocratique. C'est ce qui a conduit à estimer que la réponse consistait en l'élaboration d'une Politique Foncière Rurale.

**Source :** *L'élaboration de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso : Analyse de la participation et leçons. GREFCO, Mars 2009.*

A partir de 2004, un processus de réforme sur le foncier est alors mené au Burkina Faso. Selon le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, la PNSFMR du 04 octobre 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable<sup>6</sup>.

### **Principales revendications de la CPF**

Dans sa vision d'une agriculture basée sur l'exploitation familiale, l'accès et la sécurisation de la terre pour les paysans est un objectif majeur pour la CPF. En effet, la terre constitue un des facteurs de production essentiel pour les paysans.

Au cours du processus, les contributions et propositions de la CPF se fondaient sur la vision suivante : « *une nécessité s'impose aux gouvernants de sécuriser le foncier au profit des petits producteurs dont les exploitations jouent un rôle déterminant dans la sécurité alimentaire des populations, dans la réduction de la pauvreté rurale et dans la préservation de l'environnement* »<sup>7</sup>. Une des principales revendications de la CPF était relative à la sécurisation de la terre pour le paysan face au développement de "l'agrobusiness", en lui garantissant un droit de propriété clair.

De façon spécifique, des revendications ont été faites sur :

- La taxation foncière rurale en demandant uniquement le paiement du droit de timbre pour les opérations de constats de possession foncière pour les ruraux ;
- La fixation de superficies maximales pour les acteurs de l'agrobusiness ;

<sup>3</sup> MAHRH, Cadre d'action pour l'investissement rural au Burkina Faso, 2011

<sup>4</sup> L'élaboration de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso : Analyse de la participation et leçons. GREFCO, Mars 2009.

<sup>5</sup> Op cité

<sup>6</sup> Cette politique est renforcée par la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural et dont les décrets prioritaires de mise en œuvre ont été pris.

<sup>7</sup> Rapport de capitalisation sur le foncier. CPF, 2011

- Des démarches et mécanismes permettant un fonctionnement juste des organes de gestion foncière ;
- La prise en compte de l'accès aux terres par les femmes, en définissant pour cette catégorie d'acteurs un quota dans l'attribution des terres et dans les instances de gestion foncière.

### **Un contexte très favorable à la participation de la CPF**

Un cadre pluri-acteurs de concertation et de pilotage est mis en place en septembre 2002 par le gouvernement burkinabé avec l'appui financier de la coopération française pour prendre en compte la dimension multisectorielle de la question foncière : le Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CNSFMR). Le CNSFMR a pour principale mission de "proposer aux autorités compétentes les éléments nécessaires à la formulation et à l'application d'une politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural". Le gouvernement affiche ainsi dès le départ, sa volonté d'impliquer toutes les catégories d'acteurs dans le processus d'élaboration de la politique sur le foncier. En effet, le foncier est un thème majeur et sensible au Burkina Faso. Il s'agissait par ce processus participatif, de trouver un consensus avec l'ensemble des acteurs concernés.

Bassiaka Dao (président de la CPF) : « *Les premiers responsables du ministère étaient favorables à l'implication de la CPF dans le processus. Nous avons même été bien plus impliqués que les Chambres Régionales d'Agriculture. Pour la première fois, on permettait à des acteurs non étatiques d'être dans un tel comité.* »

## **Les grandes étapes du plaidoyer**

Quelle préparation et implication de la CPF dans l'élaboration de la législation foncière ?

Il faut distinguer deux processus relatifs au foncier dans lesquels la CPF s'est impliquée : celui lié à l'élaboration de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) de 2004 à 2007, et celui de l'élaboration de la loi sur le foncier rural de 2007 à 2009.

### **2004-2007 : Elaboration de la politique nationale sur le foncier (PNSFMR)**

De l'analyse du processus d'élaboration de la PNSFMR, il ressort quatre grandes étapes menées par le gouvernement pour aboutir à une politique foncière consensuelle. A chaque grande étape mise en œuvre par l'Etat, la CPF a mis en place une organisation et des stratégies d'actions pour porter ses revendications.

*Etape préliminaire : la mise en place d'un cadre de réflexion multi-acteurs, le CNSFMR*

- **Intégration de la CPF au CNSFMR : une opportunité saisie par la CPF pour influencer le processus.** La CPF est dès le départ, intégrée au comité de pilotage du processus avec deux représentants. La CPF peut ainsi participer aux débats et faire des propositions en lien avec les difficultés rencontrées par les paysans sur leurs exploitations familiales en matière de sécurisation foncière. La CPF contribue, sur la base de sa connaissance des OP, à l'organisation des ateliers régionaux de consultation.

*Etape 1 : le diagnostic préliminaire de la situation foncière en milieu rural* est établi de février à octobre 2005 par un cabinet d'experts identifiés par le gouvernement avec à la clé un rapport préliminaire. Ce rapport devait fournir des éléments de base afin d'alimenter l'ensemble des débats. Un premier rapport préliminaire datant d'avril 2005 définit les six axes stratégiques de la future politique foncière. Sur la base de ce document, une série de consultations sera ouverte par le gouvernement à partir de mai 2005 avec différentes catégories d'acteurs dont les organisations de producteurs.

- **Responsabilisation au sein de la CPF de la FEPAB sur le dossier du foncier : appliquer le principe de subsidiarité pour une meilleure efficacité dans la gestion du processus.** Au début du processus en 2004, la CPF est encore en phase de structuration. De ce fait, une des fédérations membres, en l'occurrence la FEPAB disposant de compétences techniques sur la question du foncier et d'appuis financiers plus importants pour l'animation d'un tel processus, est entièrement responsabilisée pour la conduite du processus. Elle bénéficie cependant de l'appui des autres structures membres de la CPF.
- **Réalisation d'un diagnostic de la situation foncière : construire un argumentaire convaincant sur la base de faits avérés.** Intégrée dès le départ au comité de sécurisation foncière mis en place au niveau national, la CPF a mené en parallèle, des travaux de terrain avec l'appui d'un cabinet externe pour analyser les modalités de gestion des terres non aménagées et aménagées (prêts, locations, dons) et identifier avec les autres acteurs les problèmes qui s'y posent (chefs de terres, décideurs politiques, religieux, femmes et jeunes).

Athanase Biraba (FEPAB) : « Des sorties sur le terrain ont été organisées dans plusieurs périmètres dont celui de Mogtêdo, où une expérimentation sur le foncier était en cours à l'époque. »

L'objectif pour la CPF était d'établir un état des lieux de la situation foncière. Sur la base de cet état des lieux, la CPF élabore des argumentaires se basant sur les faits réels ressortant de ce diagnostic.

Etape 2 : la mise en débat du rapport préliminaire avec les différentes catégories d'acteurs par l'Etat, articulée autour de quatre principaux points : (i) l'état des lieux du foncier en milieu rural; (ii) les expériences et préoccupations majeures (actuelles et futures) dans le domaine du foncier; (iii) le contenu des propositions relatives aux orientations et axes stratégiques de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural; (iv) les priorités et les perspectives dans les moyens et longs termes.

Au titre des organisations de producteurs ruraux, 25 leaders d'organisations paysannes venant de différentes provinces se sont réunis le 13 Mai 2005 à Bobo-Dioulasso pour les concertations avec l'Etat.

- **Accompagnement du Graf et de l'Afdi dans les réflexions de la CPF : développer des synergies d'actions au niveau technique pour renforcer son argumentaire.** Le Graf, en association avec Afdi, accompagne la réflexion technique des OP sur le foncier à travers diverses activités dont des voyages d'études sur le territoire national en mai 2005 et un atelier de formation sur les textes réglementaires en rapport avec le foncier en décembre 2005. Les différents voyages se sont déroulés dans les régions de l'Est (Koumpèngou), de l'Ouest (Padéma et Banzon) et du Centre-Ouest (Saria et Villy). Des échanges sont menés avec les producteurs de ces régions sur leurs problématiques foncières.
- **Mise en place d'un comité interne de réflexion au sein de la CPF avec l'appui du Graf : organiser les réflexions pour construire la vision et les logiques d'actions.** Au niveau des OP, un comité de réflexion élargi sur le foncier est constitué avec l'appui du Graf et composé des cinq fédérations alors membres de la CPF et de la Fenop (12 membres). Des réflexions internes sont conduites avec à la clé, la production d'un document de synthèse portant sur la position, la vision et les interrogations des producteurs ruraux sur la question foncière. Cinq axes de réflexion sont définis : i) la situation foncière des groupes défavorisés, ii) les textes et réglementations foncières ; iii) la situation foncière des migrants, iv) les institutions locales de gestion foncière, v) la situation des nouveaux acteurs. Ces comités organisent une série de pré ateliers dans les 13 régions avec les producteurs à la base en vue de renforcer la qualité de l'argumentation de la CPF dans les différents débats.
- **Appui financier des PTF : un soutien indispensable pour développer des actions à plus grande échelle.** Dans ce processus, la CPF a bénéficié d'un appui financier considérable d'une multiplicité de partenaires : Afdi, Oxfam, Fida et Grad<sup>8</sup>. Ce soutien financier a fortement contribué à la réalisation de larges concertations avec les producteurs à la base.

Etape 3 : la deuxième version du document a été mise en débat dans les différentes régions du Burkina. Quatre ateliers régionaux sont organisés du 9 au 27 Mai 2006. L'ensemble de ces consultations permettent l'élaboration de la troisième version du document, soumise au forum national de mai 2007.

- **Mobilisation lors de la journée du paysan en janvier 2006 : présenter des propositions concrètes dans un évènement d'envergure nationale.** La journée nationale du paysan (JNP) est un cadre d'échanges directs entre le chef d'Etat, les membres du gouvernement et les acteurs du développement rural. Lors de l'édition 2006 à Manga sur le thème : « Promouvoir la sécurité foncière pour renforcer le développement des filières agro-sylvo-pastorales au Burkina Faso », les paysans au travers de la CPF font des propositions concrètes sur la thématique. L'objectif de cette 10ème édition de la JNP était de poser les jalons d'une orientation claire pour la PNSFMR. Un forum national tenu la veille de la JNP permet la mise en débat du sujet en présence des différents acteurs (300 participants issus du monde de l'agro-business, de l'administration, des projets et associations ainsi que des représentants de producteurs et des chefs coutumiers).

« La JNP a permis d'identifier les éléments de crise foncière au Burkina Faso qui recoupe les propositions de la CPF. Ces éléments sont :

- ~ la compétition accrue et conflictuelle entre acteurs pour le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles dont évidemment les terres ;
- ~ la faible efficacité des mécanismes juridiques et institutionnels de gestion foncière et de gestion des conflits en milieu rural ;

<sup>8</sup> Renforcement des performances des exploitations familiales burkinabè par la sécurisation foncière, CPF, septembre 2011

- ~ le processus de concentration des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux dénommés agro businessmen ;
- ~ la multiplication et l'aggravation des conflits entre acteurs ruraux à l'occasion de la mise en valeur des terres ;
- ~ la poursuite voire l'intensification des migrations agricoles et des transhumances pastorales incontrôlées dans certaines régions avec les tensions sociales inhérentes.»<sup>9</sup>

➤ **Participation aux ateliers régionaux de concertation : se préparer efficacement en amont pour une participation de qualité.** Organisés par l'Etat en Mai 2006, 240 producteurs agricoles participent aux ateliers à Bobo Dioulasso, Kaya, Koudougou et Tenkodogo. Les différents représentants bénéficient d'un appui en amont des ateliers régionaux du comité interne. L'implication des différents leaders dans les réflexions permet de mieux les imprégner des réalités des exploitations familiales à la base sur la problématique du foncier et de mieux développer leurs argumentaires en faveur de l'exploitation familiale.

Etape 4 : le forum national du 29 au 30 mai 2007 est organisé par le gouvernement. Ce forum réunit environ 500 participants des différentes catégories d'acteurs impliqués dans le processus. La version de mai 2007 de l'avant-projet de politique a été présentée, l'objectif étant d'en produire une version finalisée au sortir du forum.

➤ **Participation de la CPF : la préparation des représentants des OP avec l'appui du GRAF.** En prélude au forum, un atelier de préparation de la participation au forum national d'une durée de 2 jours regroupe 36 représentants d'organisations paysannes en novembre 2006.

➤ **Mobilisation, information et sensibilisation des producteurs : des stratégies pour atteindre le plus grand nombre de producteurs à la base.** A la veille du forum de mai 2007 sur la PNSFMR, des émissions radiophoniques sont diffusées (en français et en trois dialectes nationaux) en vue de présenter aux acteurs agricoles, les positions et les propositions de la CPF sur le PNSFMR. Une grande tournée d'information et de concertation est également organisée en janvier 2007 dans les principales villes des 13 régions du Burkina à l'endroit des responsables d'OP.

#### **2007 – 2009 : Elaboration de la loi sur le foncier**

La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural vise à opérationnaliser la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSF/MR) adoptée le 4 octobre 2007.

Etape 1 : Des ateliers régionaux de concertation sur l'avant projet de loi sont organisés par le gouvernement en février 2008 pour préparer les projets de textes d'application de la loi et pour approfondir les échanges sur l'avant-projet de loi.

➤ **Appui du Graf pour le renforcement technique des représentants de la CPF :** avec l'appui du Graf, un atelier de préparation des délégués de la CPF aux ateliers régionaux sur la première proposition de l'avant-projet de loi est organisé en novembre 2007. L'objectif est d'améliorer la qualité de la participation des représentants de la CPF à ces différents ateliers.

Etape 2 : L'atelier national de validation de l'avant projet de loi du 27 au 28 novembre 2008.

➤ **Mobilisation et information des producteurs : des actions continues pour rester à l'écoute des exploitations familiales à la base.** En vue de communiquer sur l'avant-projet de loi, des tournées régionales sont organisées en Juin 2008. L'objectif fixé est de faire le point à la base sur l'évolution du processus. 12 localités sont couvertes et 1200 producteurs agricoles participent aux échanges.

*« Conduites en langues nationales avec des outils de communication appropriés, les tournées régionales ont été d'une grande utilité pour les responsables de la CPF d'échanger en direct avec leurs membres à la base sur la question foncière en milieu rural, notamment sur les problèmes pouvant influencer leurs activités de production. C'est en toute confiance que les membres visités ont exprimé leurs préoccupations. Avec les éclairages des membres du Conseil de Gestion qui composaient les équipes de la CPF, les producteurs ont bien apprécié la prise en compte de leurs préoccupations par les textes de politique et de loi sur le foncier rural. »<sup>10</sup>*

<sup>9</sup> Rapport de capitalisation sur le foncier ; CPF. 2011.

<sup>10</sup> Rapport de capitalisation sur le foncier ; CPF. 2011.

- ➔ **Alliance de la CPF avec les autres acteurs de la société civile : créer une dynamique collective pour renforcer le plaidoyer.** Un consortium des Organisations de la Société Civile (OSC) s'est constitué entre acteurs de la société civile à l'initiative du Graf à la veille de l'atelier national de validation de l'avant projet de loi portant sécurisation foncière en milieu rural tenu en fin novembre 2008. Ce regroupement comprend la CPF au titre des organisations de producteurs ruraux, le réseau foncier rural composé d'une quinzaine d'organisations et les réseaux/collectifs des organisations féminines<sup>11</sup>. Des propositions concertées pour l'avant-projet de loi portant sur le régime foncier sont préparées et consolidées dans un memorandum.

#### Mémorandum du consortium des OSC

Après de larges concertations et des débats nourris, les Organisations paysannes et les Réseaux/Collectifs d'Associations féminines se sont accordés sur ce qui suit.

- **De la prise en compte des femmes et de leurs intérêts spécifiques**

...1) Pour les prêts de terres : considérer explicitement les critères liés aux spéculations prévues et à la rentabilisation des investissements pour déterminer la durée du prêt entre les parties concernées ; 2) Pour la sécurisation des droits des femmes et les questions liées à la transmission et à l'héritage : d'une part harmoniser la loi avec les dispositions du Code des personnes et de la famille, d'autre part et spécifiquement pour ce qui concerne les chartes foncières locales, prendre en compte les us et coutumes locaux tout en privilégiant des mécanismes et mesures spécifiques qui tiennent compte des intérêts particuliers des femmes ; 3) Fixer un quota H/F (à préciser) dans l'attribution des terres en zone aménagée, aussi bien en agriculture pluviale (terres aménagées en zones de terroirs) qu'en agriculture irriguée (périmètres irrigués et bas-fonds aménagés) ; 4) Fixer un quota de 30% de femmes dans les instances et organes locaux de gestion foncière, y compris ceux pour lesquels le personnel indispensable est soumis à recrutement (Commissions foncières, SFR, etc.

- **De la taxation foncière rurale**

Pour le cas des opérations de constatation de possession foncière faites à la demande des individus ruraux (donc mises en œuvre en dehors des opérations spéciales de l'Etat ou des Communes): imposer (faire payer) uniquement le droit de timbre (200FCFA). Toute autre taxation relative à cette question concerne les cas qui vont au-delà de la simple constatation de la possession foncière et de la délivrance des APF (par exemple les démarches d'acquisition de titre foncier)

- **Des mesures spécifiques relatives aux stratégies d'accumulation de terres rurales**

...1) Préciser des superficies plancher à ne pas excéder aussi bien en zones aménagées (terres agricoles ou périmètres aménagés) qu'en zones de terroirs non aménagés (terres de brousse) pour les agro businessmen. Pour tenir compte des particularités régionales (disponibilité réelle de la ressource, opportunités agropastorales ou autres, acteurs en présence, enjeux majeurs locaux, etc.), les Conseils régionaux pourraient être habilités à examiner cette question à l'échelle du territoire régional ; 2) Préciser les conditions et modalités de retrait pur et simple des terres (aménagées ou non) en cas de non respect des engagements (non respect des clauses, non pleine mise en valeur effective, spéculations, etc.) ; 3) La présente loi, et précisément les dispositions relatives à la limitation des superficies est rétro active exclusivement pour les acquisitions foncières obtenues dans les conditions décrites ci-dessus, en particulier pour le cas des détenteurs de propriétés foncières rurales dont la superficie totale excède 50ha (d'un seul tenant ou non). Les commissions foncières, les CVD et les SFR font le recensement des propriétés foncières et procèdent à la clarification du statut de chacune d'elles d'une part (existence de titres ou autres documents ou non), et d'autre part engagent une démarche de légitimation ou de re-légitimation foncière, qui débouche dans tous les cas soit à une régularisation ou entérinement du statut de la propriété, soit à une remise en cause du statut de la propriété et donc à sa non reconnaissance et dans ce cas au déguerpissement des personnes concernées (physiques ou morales)

- **De la légitimité des instances et organes locaux de gestion foncière**

...1) Trouver des mécanismes efficaces pour minimiser les risques de dérives (abus, sectarisme, etc.) dans l'exécution des pouvoirs dévolus aux CVD, notamment sur les questions foncières ; 2) Mettre en œuvre une démarche pertinente et soutenue susceptible de minimiser les interférences politiques dans l'action des CVD

- **Des priorités de la présente loi**

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, tout comme la loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, devront accorder la priorité aux producteurs ruraux, majoritaires et contribuant pour au moins 40% du PIB :

<sup>11</sup> Préparation de l'atelier national sur l'avant projet de loi sur le foncier : « Les Organisations de la Société Civile se concertent pour aller d'une seule voix ». GRAF, 2008.

1. Sécuriser en priorité les exploitations familiales et les droits des paysans vis-à-vis de toute forme de prédation
  2. Reconnaître et valoriser le statut du paysan
  3. Affecter en priorité les ressources publiques en faveur d'une politique de promotion des paysans et de développement des exploitations familiales (agro-sylvo-pastorales)
  4. Garantir l'agrobusiness et sa promotion dans le respect de la priorité accordée aux exploitations familiales en matière de politique agricole publique
    - **De la vulgarisation de la présente loi**
      1. Traduire la Politique ainsi que la loi en langues nationales (notamment fulfuldé, mooré, dioula)
      2. Mettre en œuvre une démarche intensive et un dispositif cohérent d'information/diffusion sur la Politique et la loi
      3. Mettre en œuvre une stratégie pertinente de communication
    - **De la mise en œuvre de la loi**
- Préalables à l'élaboration du programme de mise en œuvre :
- Mettre en œuvre des opérations pilotes de sécurisation foncière inspirées de la PNSFMR et de la loi sur le foncier rural dans un échantillon de régions (en fonction de la diversité des zones socio foncières du Burkina), avant toute généralisation à l'ensemble du pays.
  - L'expérimentation de la politique et de la loi prend ici la forme d'une mise en œuvre progressive des principes et dispositions législatives.
  - Il s'agit de mettre cette loi à l'épreuve du terrain dans un certain nombre de zones représentatives de la diversité socio foncière du pays, en vue de tirer des enseignements pertinents susceptibles d'améliorer et la démarche de mise en œuvre et le système de suivi évaluation (exécution, produits/résultats, effets/impacts) dans la perspective d'une généralisation.
- CECI EST COMMANDE PAR LE PRINCIPE MEME DE PRUDENCE QUE REQUIERT CE GENRE D'OPERATION
- Ces opérations pilotes pourraient être conduites par l'Etat d'une part, et par des organisations indépendantes compétentes d'autre part.
  - Envisager la mise en œuvre tous azimuts, en même temps et à la fois d'opérations de sécurisation foncière sur l'ensemble du pays, c'est prendre le risque d'aller vers le blocage du processus.

*Source : Préparation de l'atelier national sur l'avant projet de loi sur le foncier : Les Organisations de la Société Civile se concertent pour aller d'une seule voix ; GRAF.*

- ➔ **Rencontre de la Commission de l'Assemblée Nationale : mener des actions de lobbying auprès des décideurs politiques.** La Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) de l'Assemblée Nationale a compétence sur les dossiers relatifs à la constitution, au règlement, à l'immunité parlementaire, à la législation, aux droits humains, à la justice, aux affaires intérieures, aux informations,... A la veille de l'adoption de l'avant-projet de loi sur le foncier rural, une rencontre est organisée par la CPF avec cette commission afin de mieux faire connaître aux parlementaires ses positions sur cet avant-projet de loi.

#### Après 2009

La loi sur le foncier a été adoptée le 16 Juin 2009. Suite à l'adoption de cette loi, la CPF poursuit ses actions pour la mise en œuvre de la loi et l'information des membres.

- ➔ **Des actions de formations et de vulgarisation auprès des producteurs agricoles en lien avec la nouvelle loi sur le foncier.** En novembre 2009, une séance de formation pour l'appropriation du contenu de la nouvelle loi est organisée avec l'appui technique de la DGFOMER, direction du Ministère de l'agriculture en charge des questions foncières. Cette formation permet de renforcer les connaissances des leaders paysans sur la nouvelle loi sur le foncier. Deux séries de formations sont organisées au sein des Cadres Régionaux de Concertation des OP (CRCOP) pour accroître les capacités des leaders paysans à participer aux discussions locales sur le foncier rural en décembre 2009 avec l'appui d'AGRITERRA et en juillet 2011 avec l'appui de l'Union Européenne (programme Food facility). Pour faciliter la vulgarisation de la loi auprès des paysans à la base, les documents présentant la loi sur le foncier sont traduits en langues nationales avec l'appui de l'UE.
- ➔ **Participation au Comité National de Sécurisation Rural (CONASFR) : suivre la mise en œuvre du PNSFMR et de la loi sur le foncier.** Le CONASFR, mis en place en 2008 a pour principale mission d'alimenter la réflexion sur les questions de politiques et de stratégies en matière de sécurisation foncière en

milieu rural au Burkina Faso<sup>12</sup>. Dans cet organe central de mise en œuvre et du suivi du PNSFMR, la CPF compte 7 membres statutaires en tant que représentant de la société civile.

Maurice Sandwidi (ancien SP de la CPF) : « *Ce sont des tribunes à travers lesquels la CPF insiste sur ses positions.* »

- ➔ **Actions d'informations et de sensibilisation sur la nouvelle loi : vulgariser la loi auprès des producteurs à la base.** Une tournée d'information et de sensibilisation sur la loi sur le foncier a été menée en Mai 2010 à l'attention de 1300 producteurs.

### Une prise en compte partielle des recommandations de la CPF

- ↳ **Un acquis majeur : l'affirmation de la répartition de la propriété de la terre** entre l'Etat, les collectivités locales et les particuliers, alors qu'auparavant toutes les terres étaient comprises dans le domaine de l'Etat. Les agriculteurs peuvent sur cette base, revendiquer des droits sur la terre et sécuriser leur domaine foncier.

Omar Ouédraogo (Chargé de la communication de la CPF de 2006 à 2013) : « *L'enjeu pour la CPF était de dire que la terre n'appartient pas seulement à l'Etat. Le plus grand défi de la CPF était d'obtenir la révision de cet article. Dans la PNSFMR, il est dit que la terre appartient à 3 entités : l'Etat, la collectivité et le producteur. Alors qu'auparavant, la loi disait que la terre n'appartient qu'à l'Etat ce qui permettait d'exproprier le producteur à tout moment.* »

- ↳ **Mais une loi très favorable aux acteurs de l'agrobusiness** : Un des points qui semble être un échec pour la CPF est relatif à la limitation des terres accessibles aux particuliers. Dans un contexte burkinabè où les nouveaux acteurs de l'agriculture exercent une forte pression pour obtenir de grandes superficies de terre, il était indispensable pour la CPF que la loi sur le foncier affiche clairement des limites de superficies aux agro businessmen. Cette demande entre entièrement dans la prise en compte de la protection de l'EF face à l'agrobusiness par le gouvernement. Malheureusement, ce dernier n'affiche pas une orientation claire allant dans le sens de l'agriculture familiale dans la loi sur le foncier. Ainsi, l'acquisition des terres n'est pas limitée, mais soumise à l'approbation des collectivités locales ou du gouvernement selon la superficie requise.

A. Birba : « *Presque toutes les doléances de la CPF ont été prises en compte dans la loi sauf la limitation des superficies. Ce point n'est pas passé, il n'a pas été pris en compte. A l'époque, on savait déjà que certaines personnes possédaient plus de 1000 ha et ont posé des blocages face à cette proposition. Ce problème a été présenté au niveau du gouvernement. Mais un seul député nous a soutenus à l'époque par rapport au problème d'appropriation des terres à grande échelle.* »

<sup>12</sup> Décret n°2008-704/PRES/PM/MAHRH/MEF/MATD/MRA portant création, composition, attributions et organisation d'un Comité National pour la sécurisation Foncière en Milieu Rural (CONA-SFR)

**Etat de prise en compte des recommandations formulées par la CPF**

N° ordre	Points de revendication	Recommandations formulées	Etat de prise en compte dans la loi
<b>1. De la prise en compte des femmes et de leurs intérêts spécifiques</b>		1. Considérer explicitement les critères liés aux spéculations prévues et à la rentabilisation des investissements pour déterminer la durée du prêt entre les parties concernées ;	NON
		2. Harmoniser la loi avec les dispositions du Code des personnes et de la famille, et prendre en compte les us et coutumes locaux tout en privilégiant des mécanismes et mesures spécifiques qui tiennent compte des intérêts particuliers des femmes	Partiellement Article 16 de la loi
		3. Fixer un quota H/F (à préciser) dans l'attribution des terres en zone aménagée, aussi bien en agriculture pluviale (terres aménagées en zones de terroirs) qu'en agriculture irriguée (périmètres irrigués et bas-fonds aménagés)	Partiellement Article 75 de la loi
		4. Fixer un quota de 30% de femmes dans les instances et organes locaux de gestion foncière, y compris ceux pour lesquels le personnel indispensable est soumis à recrutement (Commissions foncières, SFR, etc.)	Partiellement Article 75 de la loi
<b>2. De la taxation foncière rurale</b>		1. Pour le cas des opérations de constatation de possession foncière faites à la demande des individus ruraux (donc mises en œuvre en dehors des opérations spéciales de l'Etat ou des Communes): imposer (faire payer) uniquement le droit de timbre (200FCFA)	NON
<b>3. Des mesures spécifiques relatives aux stratégies d'accumulation de terres rurales</b>		1. Préciser des superficies planchées à ne pas excéder aussi bien en zones aménagées (terres agricoles ou périmètres aménagés) qu'en zones de terroirs non aménagés (terres de brousse) pour les agro businessmen (les Conseils régionaux pourraient être habilités à examiner cette question à l'échelle du territoire régional)	Partiellement, Articles 11 et 12 du décret portant conditions particulières applicables aux cessions de possessions foncières rurales
		2. Préciser les conditions et modalités de retrait pur et simple des terres (aménagées ou non) en cas de non respect des engagements (non respect des clauses, non pleine mise en valeur effective, spéculations, etc.)	NON
		3. La présente loi, et précisément les dispositions relatives à la limitation des superficies est rétro active exclusivement pour les acquisitions foncières obtenues dans les conditions décrites ci-dessus, en particulier	

	pour le cas des détenteurs de propriétés foncières rurales dont la superficie totale excède 50ha (d'un seul tenant ou non)	OUI, Articles 11 et 12 du décret portant conditions particulières applicables aux cessions de possessions foncières rurales
<b>4. De la légitimité des instances et organes locaux de gestion foncière</b>	1. Trouver des mécanismes efficaces pour minimiser les risques de dérives (abus, sectarisme, etc.) dans l'exécution des pouvoirs dévolus aux CVD, notamment sur les questions foncières	OUI Article 16
	2. Mettre en œuvre une démarche pertinente et soutenue susceptible de minimiser les interférences politiques dans l'action des CVD	OUI Article 16
<b>5. Des priorités de la présente loi</b>	1. Sécuriser en priorité les exploitations familiales et les droits des paysans vis-à-vis de toute forme de prédation	Partiellement, Articles 11 et 12 du décret portant conditions particulières applicables aux cessions de possessions foncières rurales
	2. Reconnaître et valoriser le statut du paysan	NON
	3. Affecter en priorité les ressources publiques en faveur d'une politique de promotion des paysans et de développement des exploitations familiales (agro-sylvo-pastorales)	NON
	4. Garantir l'agrobusiness et sa promotion dans le respect de la priorité accordée aux exploitations familiales en matière de politique agricole publique	OUI, Articles 11 et 12 du décret portant conditions particulières applicables aux cessions de possessions foncières rurales
<b>6. De la vulgarisation de la présente loi</b>	1. Traduire la Politique ainsi que la loi en langues nationales (notamment fulfuldé, mooré, dioula)	OUI, elle existe dans les trois principales langues du pays (mooré, dioula et fulfuldé)
	2. Mettre en œuvre une démarche intensive et un dispositif cohérent d'information/diffusion sur la Politique et la loi	Partiellement (pas totalement participative)
	3. Mettre en œuvre une stratégie pertinente de communication	NON
<b>7. De la mise en œuvre de la loi</b>	1. Mettre en œuvre des opérations pilotes de sécurisation foncière inspirées de la PNSFMR et de la loi sur le foncier rural dans un échantillon de régions (en fonction de la diversité des zones socio foncières du Burkina), avant toute généralisation à l'ensemble du pays	NON

*Source : Rapport de capitalisation sur le foncier. CPF, 2011*

## Bonnes pratiques et difficultés dans le processus

### Quelles bonnes pratiques de la CPF retenir sur ce dossier ?

- ↳ **Une anticipation des réflexions sur les questions relatives au foncier** : La CPF a conduit le dossier sur le foncier avec dynamisme. Bien avant les ateliers organisés par l'Etat, des ateliers de réflexion sur les questions foncières étaient déjà menés par la CPF et alimentés par les résultats des sorties sur le terrain. Cette anticipation a sans doute permis à la CPF de mieux préparer ses représentants dans les rencontres d'échanges étatiques sur l'élaboration de la politique foncière.
- ↳ **La construction d'un argumentaire, basé sur des éléments « scientifiques »** : les OP ont fait appel à des expertises extérieures et se sont abstenues d'évoluer en vase clos. Cette expertise a permis la construction d'argumentaires basés sur des évidences de terrain qui sont plus parlantes dans les propositions. Elle a permis par exemple d'étayer l'idée que la productivité des entreprises d'agrobusiness n'était pas supérieure aux exploitations familiales.
- ↳ **La délégation de l'animation du processus à un membre** (la FEPAB en l'occurrence) a permis une meilleure animation des différentes étapes. Il faut cependant noter que la responsabilisation de cette OP a été accompagnée du soutien et de l'implication des autres organisations faïtières.

E. Kaboré, anciennement Directeur de la DOPAIR confirme la bonne organisation de la CPF dans le processus d'élaboration de la loi sur le foncier : *« le foncier est l'un des sujets sur lequel la CPF s'est réellement assumée et à organiser des débats régionaux avec ses partenaires sur l'ensemble du territoire. La position de la classe paysanne était clairement définie et présentée. Sur le foncier, les partenaires ont fortement appuyés la CPF dans l'animation des débats pour poser les bonnes questions ».*

### Des difficultés sont à souligner

Quelques difficultés ont entravé la qualité de la participation de la CPF aux débats sur le foncier.

- ↳ **La réception tardive des documents de travail par la CPF** a plusieurs fois entravé une participation de qualité aux échanges.

#### **Lettre d'interpellation de la CPF**

Ouagadougou, le 21 novembre 2008

Madame la directrice générale du Foncier rural et des Organisations paysannes/  
DGFROP Ouagadougou

Nos réf. : 2008/007/FEPA-B

Objet : Participation à l'atelier national de validation de l'avant-projet de loi

Madame,

Le processus de préparation des Organisations Paysannes et des Réseaux/Collectifs d'Associations féminines pour une participation effective et constructive à l'atelier national de validation de l'avant-projet de loi sur le foncier rural a connu de manière générale un certain nombre de contraintes, dont principalement :

- la transmission tardive des documents de travail
- les délais courts accordés pour la préparation de nos structures en prélude à la participation aux cadres formels de concertation
- la multiplicité des versions du document de travail transmises à nos structures (aussi bien l'avant-projet de loi que le projet des textes d'application).

Toutes choses qui n'ont pas été de nature à favoriser une pleine appropriation du processus mais aussi de la consistance des documents par nos leaders et membres à la base.

Par ailleurs, nous souhaiterions attirer votre attention sur le fait que les dates retenues pour l'atelier national coïncident avec plusieurs événements d'importance capitale pour les organisations de la société civile que nous sommes, notamment :

- le Forum national des femmes du Burkina prévu du 25 au 27 novembre
- l'Assemblée générale de l'AMBF cumulativement avec les journées des communes prévues du 26 au 28 novembre.

D'où cette question : l'atelier national peut-il être envisagé sans la présence effective des maires et des leaders de Réseaux/Collectifs d'Associations féminines ?

Cette situation d'ensemble nous motive à vous interpellier par rapport à toutes dispositions qui pourraient être éventuellement prises pour garantir un succès réel de l'atelier national.

Dans l'attente de recevoir vos avis éclairés, je vous prie de trouver ici, Madame la Directrice générale, l'expression de ma franche collaboration.

Pour les Organisations paysannes et les Réseaux/Collectifs d'Associations féminines : Le Président de la Confédération paysanne du Faso  
Bassiaka DAO

**Source :** *L'élaboration de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina, Daniel Thiéba, AFD, 2010 ; 89p.*

- ☞ **La mise en œuvre de la loi laisse encore à désirer.** L'unanimité des acteurs quant aux insuffisances du processus est liée au suivi et à la mise en œuvre concrète des lois influencées. Inscrire la vision de la CPF dans la politique foncière est un grand pas, mais c'est par la mise en œuvre effective de cette loi que le paysan à la base pourra bénéficier de tout le travail réalisé par la CPF.

B. Bassiaka : « *Hormis le programme sur le foncier mis en œuvre dans le cadre du Millenium Challenge Account (MCA) dans 45 provinces du Burkina, rien n'est fait par l'Etat pour la mise en œuvre de la loi. En dehors du MCA, aucun titre foncier n'a été octroyé.* »

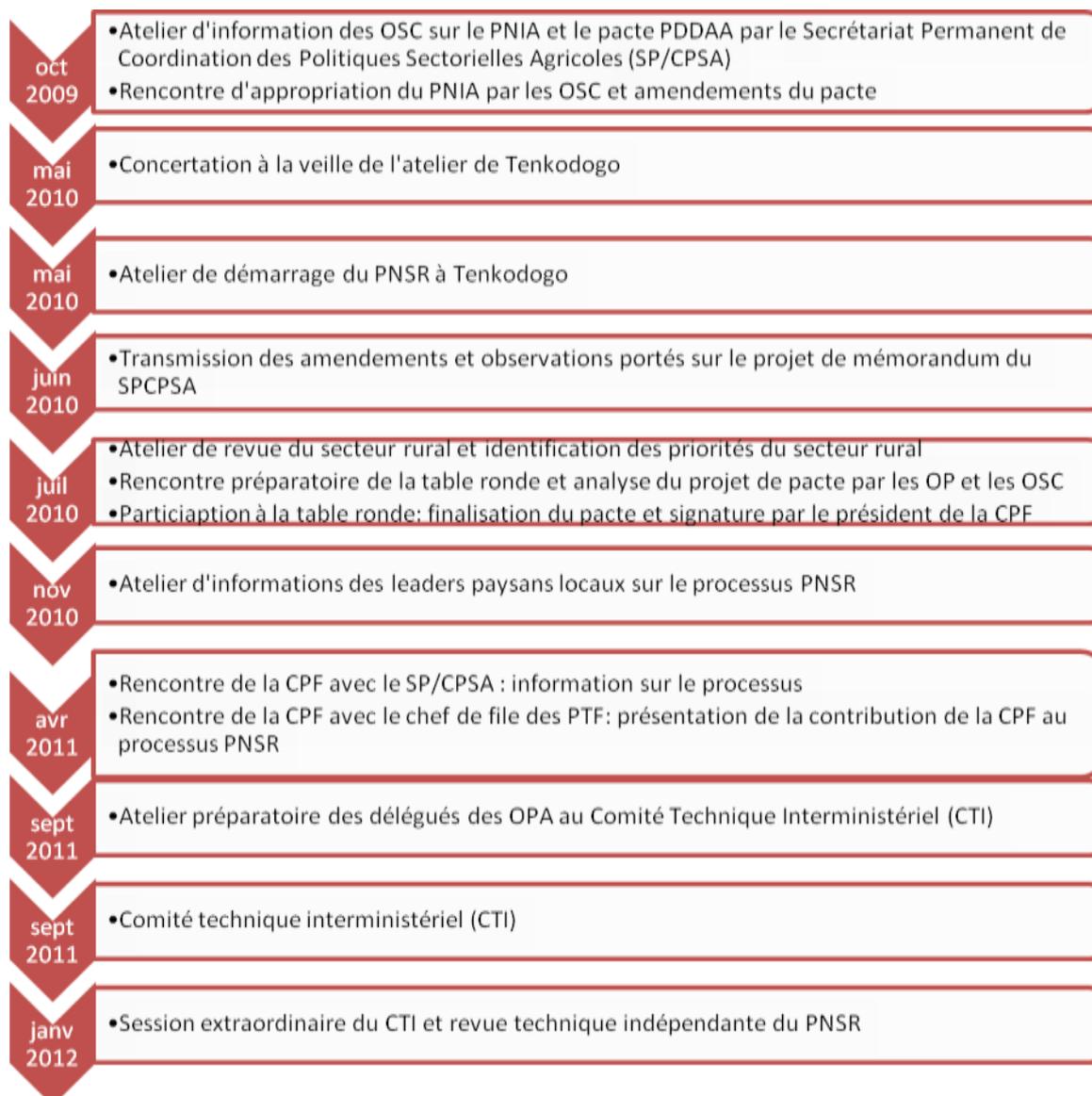
La CPF, pour combler cette lacune, essaye d'intégrer les différents comités de suivi (exemple du CONASFR) mais la portée de cette stratégie semble encore limitée. Toutefois, des systèmes de veille internes à la CPF sont mis en place, malgré les contraintes techniques et financières, et permettent de relever certaines difficultés rencontrées sur le terrain.

Y. Kanazoé : « *Nous avons des difficultés à avoir des données fiables pour interpeller l'Etat. Pour essayer d'avoir ces données, une étude est en cours sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la loi sur le foncier au niveau national afin d'avoir des arguments pour interpeller l'Etat.* »

### Une présence active de la CPF à toutes les étapes du processus

La participation de la CPF au processus d'élaboration de la politique et de la loi foncière a été très active. La CPF a su saisir l'opportunité d'intégration des différents cadres de concertation et de négociation, offerte à elle par l'Etat. Le dynamisme de la CPF sur ce dossier s'est traduit à travers des multiples sorties sur le terrain pour s'imprégner des difficultés vécues par les membres à la base, la mise en place de comités internes à la CPF pour réfléchir à la question et mener des contre-expertises parallèlement aux études réalisées par l'Etat, l'organisation d'ateliers en amont de ceux organisés par l'Etat pour une préparation efficace de ses représentants et un travail d'information et de sensibilisation des populations à la base. La CPF a réussi à démontrer sa capacité d'être un véritable creuset de réflexion et de propositions pertinentes sur des problématiques essentielles du secteur agricole, tel que le foncier.

## LE PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (2009-2011) : UN ÉCHEC PARTIEL



### L'enjeu : l'exploitation familiale comme modèle de production agricole

#### Qu'est-ce que le PNSR ?

Le PNSR est l'émanation de deux processus de programmation à savoir le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) (en lien avec l'ECOWAP/PDDAA) et le Programme Sectoriel de Développement Rural Productif (PROSDRP). La décision de fusion de ces deux programmes mis en œuvre à partir de 2007 fait suite aux difficultés rencontrées dans leur réalisation.

Le PNSR est un cadre d'opérationnalisation de la Stratégie de développement rural (SDR) et du volet développement rural de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) pour la période 2011-2015. Il traduit la volonté du Gouvernement de se doter d'un cadre unique de planification et de mise en œuvre de l'action publique en matière de développement rural. Il fournit également à tous les autres acteurs du secteur un cadre de référence qui permet d'inscrire leurs actions dans un programme national partagé

et d'évaluer leurs contributions respectives à sa mise en œuvre<sup>13</sup>. Le PNSR prend en compte et traduit de façon opérationnelle dans ses sous-programmes, la Stratégie de Développement Rural (SDR), la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR), la Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL), la Politique Nationale d'Environnement (PNE), la Politique Nationale de l'Eau (PNEau) et la Politique Nationale et Stratégie d'Assainissement (PNSA).

Le PNSR comprend cinq axes dont quatre issus de la revue du secteur rural et un axe concernant l'eau potable et l'assainissement. Ces axes sont déclinés en treize (13) programmes dont douze (12) opérationnels et un (1) programme global de soutien qui apparaît au niveau de chaque ministère.

### **Revendications de la CPF pour le PNSR**

La principale revendication de la CPF est l'inscription de l'exploitation familiale comme modèle de développement agricole et rural dans le PNSR et l'affirmation de l'attachement du pays aux principes de la souveraineté alimentaire. Le PNSR devrait donc contribuer à la valorisation et à la modernisation de l'EF dans les 13 sous-programmes prioritaires du PNSR.

O. Omar : « *Au niveau du PNSR, on faisait face à un pouvoir qui misait sur l'agrobusiness pour développer le Burkina. La CPF a affûté ses armes pour dire que le meilleur modèle de production agricole, c'est l'EF.* »

### **Un contexte particulièrement difficile**

La première difficulté est liée au processus d'élaboration du PNSR. La tentative de fusion de deux processus de programmation à savoir le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) (en lien avec l'Ecowap/PDDAA émanant de l'échelle régionale) et du Programme Sectoriel de Développement Rural Productif (PROSDRP) s'est révélée être un exercice difficile. Le PROSDRP était un programme sectoriel régional touchant tous les secteurs en lien avec le monde rural tandis que le PNIA est essentiellement orienté vers le secteur agricole. De ce fait, la mise en cohérence de ces deux programmes s'avère complexe avec de nombreuses confusions.

Au niveau politique, la démarche adoptée est moins inclusive et participative que celle de l'élaboration de la politique et de la loi sur le foncier auquel la CPF avait participé quelques années auparavant. Le processus d'élaboration du PNSR est davantage perçue comme un système « top down » par lequel les techniciens du ministère de tutelle élaborent le programme et l'imposent aux producteurs agricoles. Ce contexte hostile marquera toutes les étapes du processus.

B. Dao : « *Pour notre implication dans le processus, il a fallu l'atelier de cadrage et de lancement au cours duquel le représentant de l'UE a exigé l'implication des OSC et de la CPF comme un préalable au financement du PNSR* »

## **Quelles ont été les stratégies mises en place ?**

La participation de la CPF à l'élaboration du PNSR s'est fait en différentes étapes<sup>14</sup> de 2009 à 2011. Elle a mis en œuvre différentes stratégies pour influencer au mieux le processus.

Le processus a démarré en Avril 2010 par une note de cadrage et la définition d'une feuille de route. L'atelier de démarrage est organisé à Tenkodogo du 18 au 19 Mai par le SP/CPSA.

- **Mise en place d'un noyau de 5 personnes : une tentative d'organisation en interne.** Pour la conduite et la participation de la CPF au processus d'élaboration du PNSR, une cellule de 5 personnes a été constituée pour mener les réflexions, les analyses et faire des propositions au sein des différents cadres de réflexions mis en place par le gouvernement.
- **Rencontres de concertation organisées par l'Etat pour l'élaboration du PNSR : des efforts de participation de la CPF malgré les multiples entraves.** Du 18 au 19 Mai 2010, la CPF participe à l'atelier de démarrage du PNSR à Tenkodogo, *in extremis* grâce à l'appui financier de ses partenaires financiers (Afdi et SOS Faim). En effet, le gouvernement refuse de prendre en charge financièrement les représentants de la CPF.

<sup>13</sup> PNSR 2011-2015, Document de programme (version provisoire). Ministère de l'agriculture, 2011.

<sup>14</sup> Voir annexe 2

Du 15 au 16 juillet 2010, une revue du secteur rural est effectuée. Elle permet de fixer les grands axes d'intervention et les priorités du PNSR. La CPF participe à cet atelier.

### **Orientations prioritaires retenues à la suite de l'atelier de revue du secteur rural**

Pour le PNSR, les orientations prioritaires suivantes ont été retenues en vue de promouvoir un développement durable :

- L'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans un contexte des changements climatiques
- L'augmentation des revenus des populations rurales fondée sur la facilitation de l'accès aux marchés (local, national, régional, international), la modernisation des exploitations familiales, la professionnalisation des acteurs, la transformation des produits, la diversification et la promotion des filières agro-sylvo-pastorales, fauniques et halieutiques et l'émergence d'un secteur privé dynamique;
- La gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie;
- Le développement du partenariat entre les acteurs du secteur rural selon les rôles et responsabilités définis et le renforcement de leurs capacités.

*Source : Vision et axes prioritaires de la CPF, rapport final. OXFAM, CEDRES ; 2010*

Le 22 juillet 2010, l'ensemble des acteurs du secteur rural signe avec le gouvernement le pacte d'élaboration et de mise en œuvre du Programme National du Secteur Rural (PNSR). Par cette signature, les acteurs non étatiques que sont le secteur privé, la société civile et les organisations professionnelles agricoles s'engagent à collaborer étroitement avec le Gouvernement à travers leur participation constante et responsable à la définition et à la mise en œuvre des orientations et des objectifs prioritaires de développement du secteur rural.

L'Etat semble afficher sa volonté de mener le processus de façon participative avec la contribution de l'ensemble des acteurs. Cependant, après l'obtention du financement auprès des PTF (ayant exigé la participation des différents acteurs dont la CPF), l'Etat change de posture. La CPF est conviée aux différentes rencontres, mais tout semble mis en œuvre pour limiter une participation effective de ses leaders aux débats.

- ➔ **Réalisation d'une étude avec l'appui du CEDRES et d'Oxfam : Construire la vision et les priorités d'actions de la CPF dans le PNSR.** Cette étude, coordonnée par le Centre d'Etudes, de Documentation et de Recherche économiques et sociales (CEDRES) et Oxfam, permet de définir deux axes fondamentaux : *l'agriculture familiale et la souveraineté alimentaire*. Cette alliance avec le CEDRES vise à aider la CPF à construire un argumentaire permettant d'inscrire leur vision dans l'élaboration de la politique.

Menée avec l'appui d'Oxfam, les différentes priorités étaient de « *i) faire connaître le PNSR aux leaders paysans ; ii) appuyer les leaders à définir des critères de priorisation des axes du Programme National du Secteur Rural ; iii) appuyer les leaders à hiérarchiser les investissements prioritaires par axes à soumettre au gouvernement et aux bailleurs de fonds ; iv) identifier les mesures ou instruments de politiques agricoles à adopter pour garantir un succès pour la mise en œuvre du programme national du secteur rural* »<sup>15</sup>. Cette étude met en exergue les arguments en faveur de l'exploitation familiale. Trois grands principes et sept actions prioritaires intégrés dans un programme stratégique quinquennal (2010-2015) ont été définis. Le document « Vision et axes prioritaires de la CPF » a été partagé le 25 octobre 2010.

### **Principes et axes prioritaires de la CPF**

Les trois (3) grands principes du programme:

- Promouvoir l'exploitation familiale comme modèle de développement agricole ;
- Moderniser les exploitations existantes par l'accroissement des capacités des petits producteurs et par la mise en place d'un mécanisme garantissant l'accès durable aux moyens de production ;
- Atteindre la souveraineté alimentaire.

Les sept (7) actions prioritaires:

- La valorisation et modernisation de l'Exploitation Familiale (EF) ;
- Le positionnement du modèle dans le processus PNSR ;
- La sécurisation foncière ;
- L'accès aux intrants et autres inputs agricoles ;
- L'accès aux financements des équipements et des investissements ;
- La gestion durable des terres et de l'eau ;

<sup>15</sup> Vision et axes prioritaires de la CPF, rapport final. OXFAM, CEDRES ; 2010

- L'accès au marché.

Trois options stratégiques ont été également définies pour accompagner le programme stratégique. Elles se présentent comme suit :

- Promotion d'un cadre institutionnel de l'exploitation familiale et modernisation de la petite exploitation. Ce programme inclus la valorisation, la modernisation de l'EF, le positionnement dans le PNSR comme modèle, la sécurisation foncière et la gestion durable des terres et de l'eau ;
- Développement des filières agricoles et promotion des marchés exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme axé sur les questions de la recherche, de l'amélioration et de valorisation des produits agricoles et d'accès au marché ;
- Financement de l'exploitation familiale exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme qui prend en compte l'accès aux financements des équipements et des investissements et le financement des intrants.

*Source : Vision et axes prioritaires de la CPF, rapport final. OXFAM, CEDRES; 2010*

- ➔ **Rencontre avec les leaders paysans pour information sur l'évolution du processus et concertations.** Des ateliers pour les différents leaders paysans locaux sont organisés en novembre 2010 à l'attention de 40 paysans dans le but de les informer sur le fond et l'évolution du processus sur le PNSR.
- ➔ **Mobilisation des OPA : la CPF comme représentante légitime de l'ensemble des OP.** Pour une participation effective au processus, l'ensemble des OP (membres et non membres de la CPF) se sont réunis le 10 Juin 2011. Un cadre de concertation et de représentation des OPA en vue de leur contribution efficace et qualitative aux échanges avec l'Etat est mis en place avec l'appui du Secrétariat Permanent de Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP/CPSA). « *Pour une participation efficace et qualitative aux instances de ces organes du PNSR, les OPA se doivent de mettre en place des mécanismes de concertation interne en vue de fédérer les préoccupations prioritaires de tous les acteurs de leur profession.* »<sup>16</sup>.

Cet atelier aboutit au choix de la CPF comme cadre de référence pour la concertation et la représentation des OPA (les OP membres et non membres de la CPF). La CPF est donc le pilote du processus au titre des OPA. « *Les raisons suivantes ont justifié le choix porté sur la CPF : i) la CPF participe, depuis le début, au processus d'élaboration du PNSR ; ii) la CPF a signé le pacte au nom des OP ; iii) la CPF dispose en son sein d'une cellule d'analyse des politiques qui peut mettre ses compétences à la disposition du cadre de concertation ; iv) la CPF a une bonne expérience dans le dialogue avec l'Etat et les partenaires.* »<sup>17</sup>. Ces raisons évoquées apparaissent comme une légitimation de la fonction de représentante des intérêts par l'ensemble des OP et de reconnaissance des compétences de la CPF en la matière.

- ➔ **Alliance avec les Organisations de la Société Civile (OSC) : des actions de plaidoyer collectif.** Des collaborations avec le SPONG, la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) et SOS Sahel sont à relever. Ces organisations se sont regroupées via la campagne « Cultivons » lancée par Oxfam, l'un des objectifs étant de soutenir et appuyer les besoins de modernisation et d'adaptation de l'exploitation familiale agricole à travers le PNSR. Cette union permet d'avoir un plaidoyer plus fort et plus visible au niveau national.
- ➔ **Lobbying auprès des PTF : partager sa vision et faire pression pour l'accélération du processus.** Suite au constat de lenteur dans l'élaboration du PNSR, la CPF organise des rencontres (notamment le 18 Mars 2010 avec la coopération du Danemark, chef de file des PTF) auprès des PTF pour mieux en comprendre les causes et plaider pour une accélération du processus. D'autres séances d'information de la CPF à l'endroit des PTF ont également lieu. Ces rencontres sont des stratégies mises en œuvre par la CPF auprès des décideurs afin de montrer son engagement dans le processus et de partager sa vision et ses propositions dans l'élaboration du PNSR.
- ➔ **Rencontres auprès du Secrétariat Permanent de Coordination des Politiques Sectorielles et Agricoles (SP/CPSA) : de multiples actions d'interpellation et de plaidoyer sont effectuées auprès de l'Etat.** De nombreuses rencontres d'informations (2009, 2011), d'évaluation de l'atelier de Tenkodogo (2010), de

<sup>16</sup> Atelier de concertation des opa pour leur pleine représentation et participation au processus d'élaboration du programme national du secteur rural (PNSR) : rapport de synthèse. MARH, Juin 2011.

<sup>17</sup> Op Cité

transmission des amendements et observations portés sur le projet de mémorandum au SP/CPSA (2010) ont eu lieu entre 2009 et 2011. De même, la CPF profite de ses différentes rencontres pour maintenir une forte pression sur le gouvernement afin que le processus, qui connaissait des retards importants, soit accéléré pour aboutir au programme.

### Des résultats décevants au terme du processus

☞ **Le principal acquis relevé par la CPF est l'inscription de l'EF dans le PNSR.** « *A l'horizon 2025, l'Agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active* »<sup>18</sup>.

O. Omar : « *Au niveau par exemple du PNSR, la victoire majeure est l'inscription de l'EF dans la vision de la politique. A l'horizon 2025, le Burkina va tabler sur l'EF et les entreprises agricoles pour développer le pays. Ainsi dit, cela paraît simple mais en réalité, ça n'a pas été le cas. Au début, tout cela était battu en brèche car nous avions un ministre qui ne voulait pas entendre parler d'EF. Il pensait que l'AF était l'agriculture du passé, symbolisant la daba qui doit-être rangée dans un musée, aucun pays ne s'étant développé dans le monde en faisant de l'agriculture de subsistance. On entendait ces stéréotypes sur l'EF mais les paysans n'ont pas baissé les bras.* »

☞ **De grandes insatisfactions demeurent sur les résultats du PNSR pour les exploitants familiaux.** L'exploitation familiale est inscrite dans le PNSR, mais au même titre que l'agrobusiness : c'est une victoire en demi-teinte pour les producteurs agricoles.

Dans la mise en œuvre, les actions au profit des paysans restent insuffisantes, quelques fois invisibles selon certains acteurs. Bien que l'exploitation familiale soit considérée comme un des modèles de développement agricole, l'opérationnalisation au profit du paysan reste infime. Les producteurs agricoles l'affirment sans ambages : le PNSR est un fourre-tout qui ne répond pas spécifiquement aux problématiques du secteur agricole mais à tout ce qui est en lien avec le développement du secteur rural. Des questions essentielles ne sont pas traitées telles que le financement de l'agriculture, les risques agroclimatiques, la transformation agroalimentaire...

B. Dao : « *Par exemple sur le PNSR, nous avons inscrit l'exploitation familiale comme un modèle de développement. Mais quelles actions sont menées ? C'est un mot qui y figure. Mais le PNSR n'est pas typiquement agricole, c'est un touche à tout. Nous avons tenu à y participer et à donner nos grandes orientations. Mais en réalité aujourd'hui, ça porte plus sur les infrastructures routières, les districts sanitaires, les infrastructures scolaires. Pour le développement de l'agriculture, en dehors de Samadeni et Bagré-pôle<sup>19</sup>, rien n'est fait. Nous restons sur notre faim.* »

J. Zongo « *Sur le PNSR, un tapage a été fait : un comité de suivi impliquant les paysans a été mis en place, l'agriculture familiale a été intégrée. Cependant, à l'analyse du document final du PNSR, ce qui est fait pour l'AF est nul. Il y'a sûrement eu un manque de suivi de la CPF. Un comité a été mis en place mais la CPF ne s'est pas réellement penchée sur le programme. Au niveau du ministère, les composantes n'ont pas été mises en place à ce jour et un amalgame est fait avec d'autres projets et programmes, les résultats obtenus ne sont pas réellement en lien avec le PNSR.* »

### Une stratégie en demi-teinte

☞ **La constitution de la Cellule d'Analyse des Politiques et d'Etudes Prospectives (CAPEP)** a joué un rôle clé de développement des capacités de réflexion et d'analyse des leaders. Les OP ont compris la nécessité de mettre en place des organes spécifiquement destinés aux réflexions politiques. Cette cellule joue un triple rôle de i) veille : rechercher les informations utiles aussi bien auprès des OP faitières que d'acteurs extérieurs pour nourrir la réflexion ; ii) renforcement des capacités d'analyse : réfléchir aux propositions faites par le gouvernement et identifier les atouts et les limites selon la vision de la CPF sur

<sup>18</sup> PNSR 2011-2015, Document de programme (version provisoire). Ministère de l'agriculture, 2011

<sup>19</sup> Le projet porte sur l'intensification, la sécurisation et l'accroissement de la production agro-sylvo-pastorale, halieutique et touristique par la valorisation durable des ressources naturelles pour un développement socio-économique de la zone du Projet et à l'échelle nationale. <http://www.bagrepole.com/spip.php?article1>

la thématique du secteur rural ; iii) proposition : construire un argumentaire qui va dans le sens de la vision de la CPF.

- ↳ **L'appui du CEDRES** a permis de renforcer les capacités d'analyse et de proposition de la CPF pour le plaidoyer. L'expertise du CEDRES a une fois de plus été un élément indispensable pour permettre à la CPF d'être force de propositions dans tout le processus avec la définition d'une vision et d'axes prioritaires montrant leur cohérence avec le PNSR.
- ↳ **Une participation insuffisante des leaders aux débats.** La CPF a été invitée à participer aux différentes commissions thématiques – six commissions- constituées au niveau étatique pour mener la réflexion sur le PNSR. Cependant, seulement 2 représentants de la CPF ont été convoqués aux réunions. Cette insuffisance de ressources humaines n'a pas permis la participation effective de la CPF à toutes les commissions. En effet, les leaders pris à l'improviste pour participer aux différentes commissions n'avaient pas été préparés pour être force de propositions. La non maîtrise de l'organisation des cadres de négociation lui a été préjudiciable dans le processus.
- ↳ **L'insurmontable Etat ?** Les nombreuses difficultés rencontrées par la CPF dans le processus d'élaboration du PNSR ont permis de tirer une leçon essentielle : le contexte politique ne sera pas toujours favorable aux leaders paysans.

B. Dao : « *Nous avons interpellé l'Etat à travers le mémorandum mais si les décideurs politiques refusent de prendre en compte nos propositions, que pouvons nous faire ? C'est une question d'hommes et c'est pour cette raison que le PNSR est un échec. Cet état de fait est aussi reconnu par l'Etat* ».

Eli Nombre, ancien président du CCOF rappelle la nécessité pour les leaders paysans d'adapter leurs stratégies pour être efficace dans ce contexte. « *Il ne faut pas se leurrer, aucun combat politique n'est gagné d'avance. Il faut travailler en interne pour mieux développer les stratégies. Nous ne trouverons pas, dans toutes les situations, des personnes acquises à notre cause. Rien n'est gagné d'avance. Si le Ministère nous a écouté dans certaines situations passées, c'est parce que nous avons réussi à faire front commun face aux décideurs politiques.*»

### Le défi actuel : Mieux influencer la nouvelle génération des Pnia

Le PNSR a été décliné en 13 programmes dont 3 ou 4 sont effectivement mis en œuvre à quelques mois de l'échéance du programme. Le principal défi pour la CPF se situe, selon les leaders, dans la définition d'une stratégie plus efficace pour influencer la nouvelle génération de PNIA qui sera bientôt élaborée.

J. Zongo : « *le PNSR est actuellement en cours d'évaluation. Il y a donc lieu que les insuffisances constatées par la CPF soient mentionnées auprès des consultants en charge de l'évaluation. Ainsi, lors de la formulation de la deuxième phase, ces erreurs pourront être corrigées. Mais si ces erreurs ne ressortent pas dans l'évaluation, nous rencontreront les mêmes insuffisances dans la prochaine génération des PNIA. Il serait intéressant qu'on influe sur les résultats de cette évaluation*»

## LE SYSTEME NATIONAL DE CONSEIL AGRICOLE (2009-2012): DES RÉSULTATS MITIGÉS

### L'enjeu : l'appui conseil ne doit pas être le monopole de l'Etat

#### **Evolution des systèmes d'appui conseil agricole**

Le gouvernement du Burkina Faso a initié depuis 2008, une nouvelle dynamique pilotée par le ministère de l'Agriculture pour reprendre en charge le secteur de l'appui conseil agricole après son désengagement dans le cadre des programmes d'ajustements structurels dans les années 1990.

Avant les années 1990, l'encadrement du monde rural au Burkina Faso connaît plusieurs formes mais avec une caractéristique commune : il reste dirigiste et très « top down ». Au début des années 1990 marqué par le désengagement de l'Etat suite au programme d'ajustement structurel, le Système National de Vulgarisation Agricole (SNVA) est mis en place avec l'appui des bailleurs de fonds. « *Le SNVA a été conçu de manière à prendre en compte la vulgarisation de masse et l'approche individuelle de transfert de technologies. Les cibles concernées étaient des groupes de travail, des groupements villageois, des coopératives, ainsi que des producteurs individuels à travers des Activités de Travaux de Groupes (ATG) et des Activités de Suivi et de Visites des Exploitations (ASVE).* »<sup>20</sup> De nouveaux acteurs investissent également le secteur de la vulgarisation agricole face à l'insuffisance des services fournis par l'Etat notamment les ONG et les bureaux d'études. Dès le début des années 2000, les organisations de producteurs s'investissent également dans le secteur avec l'appui des bailleurs de fonds.

Face à ces mutations de la vulgarisation et du conseil agricole, la nécessité d'une réforme a été admise par le gouvernement burkinabè. Le Burkina Faso s'est finalement doté d'un nouveau Système National de Vulgarisation et d'Appui Conseil Agricole (SNVACA) en 2010. Le nouveau SNVACA vise plusieurs objectifs spécifiques<sup>21</sup> qui sont i) Accroître la productivité et la production agricoles ; ii) Renforcer les capacités des acteurs (le personnel des services de vulgarisation et d'appui conseil publics et privés, les producteurs et leurs organisations, etc.) ; iii) Promouvoir les technologies adaptées et appropriées en réponse aux changements climatiques issues de la recherche et des savoirs locaux ; iv) Promouvoir les cadres de concertation entre tous les acteurs impliqués dans l'appui conseil agricole pour une synergie d'action des interventions ; v) Favoriser le partenariat entre les acteurs (la recherche, les services d'appui publics et privés, les organisations faïtières, les PTF, etc.) pour une mise en œuvre efficace et efficiente du SNVACA ; vi) Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SNVACA.

Le SNVACA repose sur les principes suivants :

- La prise en compte des savoirs locaux dans le système d'information agricole ;
- La responsabilisation des acteurs ;
- La fixation d'un ratio investissement/vulgarisation appui conseil ;
- La contractualisation des services agricoles ;
- Le renforcement de la liaison recherche-développement ;
- La prise en compte du genre ;
- La prise en compte des spécificités régionales ;
- Le recentrage du rôle de l'Etat sur ses fonctions régaliennes.

#### **Pour la CPF, l'appui-conseil ne doit pas être le monopole de l'Etat**

Suite au désengagement de l'Etat des services d'appui aux agriculteurs notamment en matière de vulgarisation et de conseil agricole, les OP sont devenues des acteurs majeurs du conseil agricole et ont développé des compétences dans ce secteur. Pour la CPF, il était indispensable que l'Etat ne monopolise pas les services d'appui-conseil, mais qu'il intègre les systèmes développés et mis en œuvre par les OP et les autres acteurs du secteur.

J. Zongo : « *Le processus s'est déroulé avec quelques difficultés. Dans un premier temps, il y a eu une divergence de point de vue. En effet, selon les TDR définis par l'Etat, l'appui conseil est un système d'encadrement contrôlé par le ministère de l'agriculture et qui lui permettait de reprendre la place qu'il avait*

<sup>20</sup> Le SNVACA, MAHRH, 2010. p.10

<sup>21</sup> Le SNVACA, MAHRH, 2010. p.24

autrefois abandonné. La vision de la CPF sur le sujet était que « l'appui conseil ne devait pas être le monopole de l'Etat ». A titre d'exemple, les formations décentralisées organisées par la CPF font partie de l'appui-conseil et ces aspects semblaient être totalement oubliés par l'Etat. La CPF a, par conséquent, demandé la révision des TDR afin qu'ils soient plus inclusifs et prennent en compte toutes ces revendications.»

### Participation de la CPF au processus d'élaboration du SNVACA

En 2008, le gouvernement réalise le diagnostic du système de vulgarisation alors en place au Burkina Faso, le SNVA, afin d'en identifier les principaux acquis et insuffisances. Il en ressort que les principaux acquis sont :

- L'existence d'un schéma organisationnel assez élaboré des activités de vulgarisation agricole centré sur une programmation rigoureuse des activités ;
- Une liaison recherche-développement, revigorée et fonctionnelle avec une approche triangulaire entre Chercheurs-Vulgarisateurs-Producteurs;
- La formation continue et en cascade des agents et des producteurs ;
- Le diagnostic préalable des contraintes en vue de la formulation des thèmes techniques ;
- L'utilisation et la promotion d'outils pour la diffusion des technologies et la formation ;
- La tenue annuelle d'un bilan et d'une programmation de la vulgarisation agricole avec la participation de la recherche.

Mais des insuffisances demeurent :

- L'exigence de moyens humains, matériels et financiers importants pour rendre le schéma organisationnel du SNVA véritablement opérationnel ;
- L'insuffisance de synergie d'actions et de complémentarité avec les autres partenaires (Projets, ONG, etc.) ;
- La quasi-totale dépendance de la vulgarisation aux bailleurs de fonds ;
- La faible introduction des techniques de gestion de l'exploitation dans le transfert des connaissances ;
- Le système s'adresse de façon uniforme à des producteurs ayant des besoins et des niveaux techniques différents.

Dans un premier temps, la CPF affiche son insatisfaction face au diagnostic réalisé par le gouvernement. Selon les OP, ce diagnostic devant servir de base à l'élaboration du nouveau SNVACA ne prend pas en compte les services mis en place par les OP dans le domaine de la vulgarisation et de l'appui-conseil.

*M. Gansonré : « A la demande de la CPF, un diagnostic a été fait. Malheureusement, il n'a pas été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie. »<sup>22</sup>*

En dépit des critiques soulevées par la CPF, l'Etat élabore unilatéralement une première proposition pour le nouveau système d'appui et de conseil agricole, le SNVACA.

- **Analyse de la proposition élaborée par le gouvernement : l'appui technique de Afdi et les concertations avec les OP membres et non membres.** Suite aux concertations et à l'analyse des propositions faites avec le soutien technique de Afdi, la CPF conclut que le système de vulgarisation proposé ne correspond pas à ses attentes : les dispositifs d'appui conseil mis en place par les OP sont complètement ignorés.

Pour prendre en compte les préoccupations des membres à la base, un document de synthèse est réalisé présentant le système et ses insuffisances au regard des attentes des OP. Le document est partagé dans les 13 régions pour information, communication et discussion pour avoir les avis des acteurs à la base. Les 14 fédérations de la CPF participent aux discussions, ainsi que les fédérations non membres (Recopa, Fepassi, Fenop). Les différentes OP mettent en avant les différents dispositifs d'appui-conseils mis en œuvre depuis les années 1990 suite au retrait de l'Etat.

*B. Dao : « Tout le monde a été associé à la réflexion. Ainsi, l'UNPCB a apporté des argumentaires : elle possède plus de 1000 agents d'encadrements sur le terrain. La FEPAB avait plus de 200 agents d'encadrements, la FNGN avait également des animateurs sur le terrain. Fallait-il en faire fi ? »*

- **Mise en place d'un comité restreint : s'organiser en interne et se faire accompagner techniquement pour apporter des propositions concrètes.** Les observations faites suites aux consultations avec les OP sont prises en compte par l'Etat. Il est alors demandé à la CPF de faire des

<sup>22</sup> Le conseil agricole dans les politiques publiques au Burkina Faso. FERT, 2012

propositions pour améliorer le document. Un comité de travail interne est mis en place avec l'accompagnement technique de l'Afdi. Les résultats des travaux, soumis à la CAPEP, permettent d'élaborer un document de propositions transmis au niveau du ministère de l'Agriculture.

J. Zongo : « Au niveau de la CPF, Omar Ouedraogo (ex-chargé de programme communication à la CPF) et moi étions responsables de ce dossier. Un comité restreint a été mis en place pour faire des propositions avec l'accompagnement de Afdi (Souleymane Traoré) jusqu'à l'adoption du texte au niveau du ministère »

- **Participation aux ateliers de validation et à l'atelier final** : La CPF est invitée aux différents ateliers de validation du SNVACA. Cependant, les invitations à ces différents ateliers sont reçues assez tardivement et les documents de travail, le jour de l'atelier. Dans ces cas, la CPF peine à participer efficacement à ces ateliers.

A l'atelier de validation du document, l'Etat a affirmé ne pas avoir eu le temps d'intégrer les propositions de la CPF qu'il jugeait pourtant importantes. Il a donc été recommandé que les OP et les OSC se concertent pour voir comment leur proposition allait être reversée dans le document final.

A l'atelier final, la CPF propose des amendements au texte final. Au niveau de la CPF, le texte final est adopté à condition que les recommandations faites soient prises en compte.

### Un acquis principal : la reconnaissance du rôle des OP dans le nouveau système de conseil agricole

- **Le Conseil aux Exploitations Agricoles (CEA) développé par les OP a été retenu** comme l'une des approches du dispositif technique aux côtés des autres approches.
- **La reconnaissance du rôle et des compétences des OP** dans la mise en œuvre du SNVACA est également un acquis pour les OP.

#### Le rôle des organisations paysannes dans la mise en œuvre du SNVACA

Les organisations paysannes ont connu un dynamisme ces dernières années dans les différents domaines de la production agricole. Elles assurent notamment :

- Le renforcement de capacités de leurs membres en vue d'une participation efficace dans les instances de planification et de prise de décision ;
- Le financement des activités de vulgarisation et d'appui conseil ;
- Le renforcement des capacités dans le plaidoyer et le lobbying.

A cette catégorie d'acteurs, d'autres compétences locales constituent des pôles de l'innovation technologique en milieu paysan. Il s'agit :

- Des jeunes ruraux sortis des Centres de Promotion Rurale (CPR), du centre de formation des jeunes filles du Sourou et autres centres de formation professionnelle agricole ;
- Des paysans relais ;
- Des formateurs et des innovateurs.

Ces compétences seront intégrées dans le dispositif de fourniture de services agricoles et pourront ainsi intervenir au niveau local dans le cadre de l'exécution des microprojets ou projets filières.

**Source** : Le SNVACA, MAHRH, 2010. p.10

- **L'intégration de la CPF dans les instances nationales de coordination** est soulignée par J. Zongo : « Le texte a pris en compte plusieurs des préoccupations de la CPF dont l'inclusion des OP dans les instances dirigeantes ». En effet, au niveau national, la CPF est intégrée dans le Comité Technique de la Vulgarisation et de l'Appui Conseil » (CTVAC) avec d'autres acteurs. « Le CTVAC sera un cadre d'échanges sur les activités qui seront conduites au cours de l'année tout en veillant à la synergie d'actions entre tous les prestataires de services de vulgarisation et d'appui conseil publics et privés. »<sup>23</sup>

<sup>23</sup> Le SNVACA, MAHRH, 2010. p.10

**Bilan de l'intégration des propositions de la CPF dans le SNVACA**

Propositions intégrées :

- La prise en compte des dispositifs d'encadrement des OP dans le SNVACA ;
- La CPF membre des différents dispositifs de suivi de la mise en œuvre du SNVACA (au niveau national et au niveau régional) ;
- Le développement de partenariat entre les OP et la Recherche

Propositions non intégrées :

- Suppression du terme vulgarisation

Travail en aval

- La CPF est interpellée à faire des propositions sur le mécanisme de fonctionnement et de mise en œuvre (définition d'un principe clair d'implication des OP dans le dispositif)
- Modalité de gestion des fonds destinés à la mise en œuvre du SNVACA
- Assurer une veille sur la suite du processus du SNVACA

*Compte-rendu de l'atelier national de validation du SNVACA, CPF, 19 Avril 2010*

**Des insuffisances dans le processus d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du SNVACA****Dans le processus d'élaboration du SNVACA**

- ⊗ **Les OP ont parfois été cantonnées au rôle de « figurants » par l'Etat.** En effet, l'Etat ne peut favoriser une véritable contribution et une qualité de participation de la CPF si cette dernière est informée la veille des ateliers et les documents fournis le jour de l'atelier.
- ⊗ **Les résultats du diagnostic du système d'appui conseil réalisé par les producteurs n'ont pas été pris en compte.**

M. Gansonré « *Dans la première version du SNVACA, aucun diagnostic des services de conseil agricole mis en place par les OP n'avait été fait. Les agents du Ministère ont rédigé une stratégie sans tenir compte du principal acteur : les producteurs et leurs organisations ! A la demande de la CPF (Confédération paysanne du Faso), un diagnostic a été fait. Malheureusement, il n'a pas été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie* »<sup>24</sup>.

**Sur le contenu du SNVACA**

- ⊗ **Le contenu, la fréquence et le mode de financement du cadre de concertation ne sont pas précisés.** Aussi, les OP interrogent-elles l'Etat sur la nécessité de créer de nouveaux cadres de concertation alors qu'il en existe déjà. La meilleure option serait de favoriser les échanges au sein des cadres de concertation qui existe déjà au niveau des régions ou de les renforcer au besoin.
- ⊗ **Le principe de cofinancement inquiète les producteurs.** En effet, le SNVACA indique que : « *Le financement propre des bénéficiaires : Le cofinancement est requis comme principe général. En outre, les producteurs pourraient assurer le financement intégral dans le cas des filières et de l'agrobusiness. Les producteurs et les organisations paysannes devront prendre en charge certaines dépenses comme la main d'œuvre liée aux démonstrations, les déplacements dans le cadre des actions spécifiques, la participation des producteurs aux réunions, etc.* » Cette stratégie de financement du SNVACA qui n'est à ce jour pas clairement définie notamment sur le mode de prélèvement des contributions laissent perplexes les OP. Pour beaucoup, elles seraient prêtes à contribuer à condition que les services apportées leur procurent de réels bénéfices.

**Dans la mise en œuvre du SNVACA**

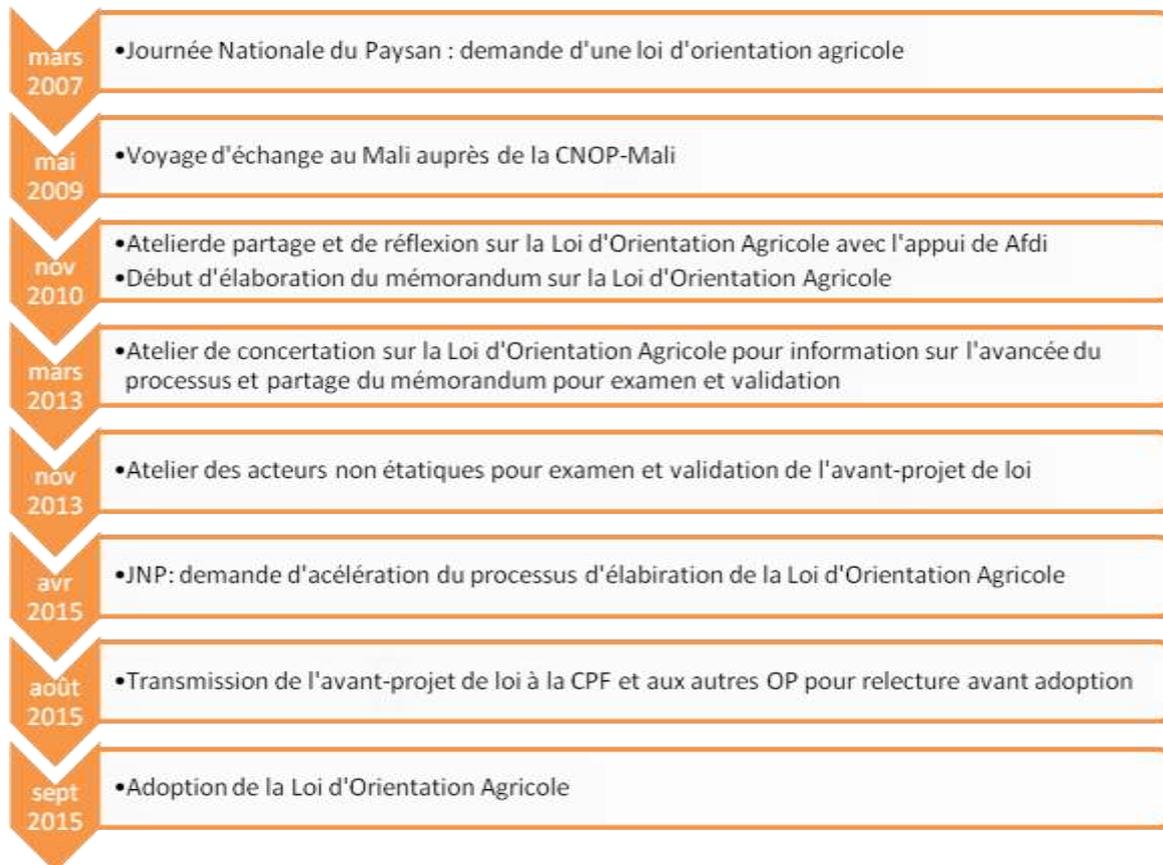
- ⊗ **Le conseil agricole est davantage tourné vers les acteurs de l'agrobusiness.** En effet, le constat sur le terrain serait que le conseil est fourni aux entrepreneurs agricoles au détriment des acteurs de l'agriculture familiale.

<sup>24</sup> Le conseil agricole dans les politiques publiques au Burkina Faso. FERT, 2012

- ⚡ **Un retard dans la mise en œuvre de la loi** qui à ce jour est très peu opérationnelle selon les producteurs.

J. Zongo : « *le SNVACA n'est pas opérationnel. Ce n'est qu'en 2014 que les organes ont commencé à être mis en place. Au niveau régional, le constat est que ce sont les projets et programmes qui financent l'encadrement agricole. Malheureusement, les projets sont conçus au niveau national mais le système de mise en œuvre n'est pas effectif et ne prend pas en compte le système de vulgarisation. Il est donc indispensable d'influencer le niveau sommet pour qu'ils tiennent compte de tous ces aspects. Dans certaines régions, le système de vulgarisation défini par le SNVACA est pris en compte contrairement à d'autres régions.*

## LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE (2007-2015) : UN SUCCES ECLATANT



## L'enjeu : la définition d'un statut professionnel pour le producteur agricole

**L'absence d'une loi agricole**

La Loi d'orientation agrosylvopastorale, halieutique et faunique (LOASPH) a pour principal objectif de donner un cadre pour la coordination des interventions dans le secteur agricole et rural. Le processus d'élaboration de cette loi a débuté en 2009. Elle émane principalement d'une demande du mouvement paysan.

**Pourquoi une loi d'orientation agricole ?**

La loi d'orientation de par sa nature et son objectif « fixe les grandes orientations pour le développement agricole du pays ». La LOA se définit essentiellement par ses caractéristiques :

- 1) Fixer les grandes orientations : la LOA définit les grands principes et les règles qui régissent les activités ASPHF. Les lois spécifiques et les règlements, apportent les détails. La formulation des LOA confirme souvent ces principes et règles (quand ils existent déjà dans des lois spécifiques comme la définition des trois domaines fonciers dans le cadre de la loi sur le foncier) ou les institue ;
- 2) Sa portée est globale : la LOA du Burkina Faso prendra en compte les préoccupations de l'ensemble du secteur rural à travers les différents sous-secteurs, des différents maillons des chaînes de valeur (production, transformation agro-alimentaire, commercialisation des produits Agricoles) mais également les activités connexes comme le transport, l'énergie et autres ;
- 3) une loi de cohérence : elle assure la cohérence d'intervention des acteurs sur les principales questions du secteur rural. Chaque acteur et chaque activité en milieu rural doit tenir compte de tous les maillons (production, transformation, commercialisation) mais aussi des autres activités exercées dans le secteur rural ;
- 4) en résumé, c'est une loi de promotion du secteur ASPHF par la création d'un environnement (juridique, social et économique) propice et la protection sociale des travailleurs du secteur agricole. La protection de l'environnement demeure aussi un de ses principes.

**Loi d'orientation agricole (LOA) et Codes des investissements agricoles (CIA) : Quels liens et/ou passerelles ? ; 2013.**

**Revendication de la CPF**

La CPF a constaté depuis sa création, l'inexistence d'un instrument juridique de coordination des interventions dans le secteur agricole et rural au Burkina Faso. Pour la CPF qui revendique cette loi, cette dernière devrait se fixer comme objectifs<sup>25</sup> :

- D'assurer la souveraineté alimentaire du pays en misant sur le développement des exploitations familiales ;
- D'assurer la promotion et la professionnalisation des personnes qui travaillent sur les exploitations agricoles ;
- De promouvoir les exploitations familiales essentielles au maintien des équilibres sociologiques, économiques, écologiques et démographiques de la nation ;
- D'améliorer le revenu et les conditions de vie des exploitant(e)s familiaux agricoles ;
- D'assurer la sécurisation foncière pour permettre le développement, la modernisation, la pérennité des exploitations agricoles en vue de prévenir les conflits entre éleveurs et agriculteurs.

La CPF avait pour vision de sortir l'agriculture du système informel à travers la définition d'un statut pour les agriculteurs dans cette loi.

E. Nombre : *« l'idée d'une loi d'orientation agricole est née depuis les années 2003-2004 à Ouagadougou dans le cadre de la réflexion sur la professionnalisation du secteur agricole où les canadiens et Français ont été invités à travers le SCAC. Des films sur la LOA et le mouvement paysan en France ont été partagés. L'idée d'une LOA au Burkina est née pendant ces ateliers. Dans les années 2004-2005, il y a eu un premier voyage interministériel (SP/CPSA, ministère des ressources animales et CPF) au Mali pour s'inspirer de l'expérience de la CNOP au Mali. Ce n'est qu'après cela qu'à la JNP à Dori, la demande a été officialisée auprès du chef de l'Etat. »*

**Un contexte favorable suite aux évènements politiques de 2011**

Dans ce processus, il a été accordé le temps et la liberté aux principaux acteurs concernés, les paysans, de mener la réflexion de façon large avec l'accompagnement de leur partenaires. Comme le souligne O. Ouédraogo « *Le contexte politique était beaucoup plus favorable à partir de 2011 suite aux mutineries. Les autorités étaient beaucoup plus attentives aux attentes des OSC* »

**Les stratégies de la CPF**

- **Une demande émanant de la CPF dans un cadre officiel d'expression des paysans : la Journée Nationale du Paysan (JNP).** Le point de départ de la LOA est parti d'une demande de la CPF lors d'une JNP. La CPF, soutenu par d'autres OP, a utilisé le cadre offert par la JNP pour exprimer de façon forte et visible, sa demande d'élaboration de la loi. La revendication d'une loi d'orientation agricole a été posée dans un premier temps en Mars 2007 lors de la 11ème JNP de Dori et ensuite remise à l'ordre du jour lors de la JNP de Koudougou en 2009. Ce cadre a permis à la CPF de poser directement et de façon insistante cette demande de loi auprès du chef de l'Etat et des membres du gouvernement.

Après l'acceptation du principe d'élaboration d'une loi d'orientation agricole par l'Etat à la JNP de 2009, un processus d'études et de consultation au niveau national a été mis en place par le gouvernement burkinabè pour proposer un avant-projet de loi. Cependant, la CPF a marqué sa volonté d'être entièrement impliquée dans l'élaboration de cette loi agricole.

B. Dao : *« la première difficulté après la validation du projet d'élaboration d'une loi agricole a été la volonté du SP/CPSA d'élaborer la loi et de la soumettre aux producteurs agricoles. Nous avons refusé cette proposition. S'il s'agissait d'une loi d'orientation agricole, il fallait permettre à la CPF de faire une large concertation avec ses membres à la base à l'image du CNCR et de la CNOP à qui on avait confié l'élaboration de la loi d'orientation agricole dans leurs pays respectifs. Une autre difficulté restait liée au financement de ces concertations. Il a fallu la ténacité de nos partenaires financiers. L'Etat a arrêté le processus et a permis à la CPF d'engager les réflexions dans un premier temps. »*

Pour contribuer efficacement à ce processus national de réflexion, la CPF a entrepris différentes actions en démarrant les réflexions préparatoires en amont des actions du gouvernement.

- **Un partage d'expériences inter-OP avec l'appui du ROPPA : s'inspirer de l'expérience d'autres pays pour mieux élaborer des propositions.** D'autres pays de la sous-région (le Mali et le Sénégal)

<sup>25</sup> Bilan des 10 ans de la CPF et orientations stratégiques (version provisoire), Mars 2014.

ayant déjà expérimentés l'élaboration d'une loi d'orientation agricole, ont partagé leurs expériences avec la CPF avec l'appui du ROPPA. En effet, le CNCR a participé au Sénégal à l'élaboration de la LOA finalement adoptée en 2004. De même au Mali, le CNOP a contribué à un processus similaire au niveau national qui a abouti en 2005 avec l'adoption de la LOA en 2005.

Pour s'inspirer des processus déjà menés en Afrique de l'Ouest par les plateformes paysannes nationales suscitées, des représentants de la CPF participent en mai 2009 à un voyage d'études et d'échanges au Mali pour mieux comprendre les fondamentaux d'une loi d'orientation agricole et améliorer sa participation à son élaboration au Burkina Faso.

- **Un atelier de formation et de réflexion des leaders de la CPF en Novembre 2010 à Ouagadougou sur les lois d'orientation agricole en partenariat avec Afdi.** L'objectif était pour la CPF d'avoir des éléments de compréhension sur une loi d'orientation agricole : la définition d'une loi d'orientation agricole, son contenu et toutes les réflexions pour mieux interagir dans le processus. Deux personnes ressources de Afdi Aude et de la FNSEA ont été mobilisées pour apporter leur expertise sur la question à la CPF.
- **Elaboration d'un mémorandum paysan sur la LOA : faire adhérer l'ensemble des OP, membres et non membres au document de mémorandum.** A l'issue du précédent atelier de réflexion sur la LOA, les bases d'un « mémorandum paysan » ont été posées. Ce mémorandum devait permettre de définir la contribution de la profession agricole au document d'avant projet de loi en cours de préparation par le gouvernement.

Pour son élaboration, des tournées de concertations sont organisées dans les 13 régions du Burkina pour enrichir le premier draft de mémorandum par rapport à la vision de tous les acteurs de terrain. Plusieurs ateliers internes ont été organisés pour finaliser l'élaboration du projet de document. Les cadres de concertations régionaux (CCROP) ont servi d'espaces pour la présentation et la discussion du projet de mémorandum avec les membres à la base. L'objectif était de profiter de ces espaces pour avoir les réactions des membres à la base.

*B. Dao : « Nous avons fait le tour des 13 régions du Burkina avec le premier draft du mémorandum pour l'enrichir par rapport à la vision de tous les acteurs de terrain. Par exemple à Bobo Dioulasso, un atelier a été organisé où tous les représentants des filières et des non filières ont été invités, les chefs coutumiers et les services techniques de l'Etat. »*

L'élaboration du mémorandum, finalisée en mars 2013 en association avec d'autres OP non membres de la CPF, a permis à la CPF d'exprimer clairement ses attentes pour la LOA.

#### **Un atelier de réflexion sur la LOA**

L'atelier sur la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale débuté le 18 mars dernier, a pris fin ce jour (le 19 Mars 2013) dans les locaux de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire de Bobo Dioulasso. Les participants ont pendant deux jours de réflexion, amendé le projet de mémorandum paysan sur la loi d'orientation Agro-Sylvo-Pastorale. Entre autres, il a été question de les informer de l'état d'avancement du processus d'élaboration de la loi, de présenter le mémorandum pour examen et validation et de définir une stratégie d'appropriation par les producteurs de base à travers les CRCOP. Ainsi, plusieurs problématiques ont été soulignées dans les échanges. Elles ont principalement porté sur la question de la catégorisation du statut du paysan, celle de la création des centres de formation agricoles et la création d'une banque agricole ouverte à l'actionnariat populaire paysan.

Des recommandations ont également été faites en vue de les intégrer dans le projet de mémorandum final. A l'issue des échanges, les participants ont souhaité la mise en place d'une équipe restreinte qui aura pour tâche de poursuivre la réflexion. De ce fait, deux impératifs majeurs s'imposent à la CPF et à ses fédérations et unions membres. Il s'agit de la finalisation du Mémorandum en y intégrant toutes les préoccupations soulignées et le reversement des résultats au consultant pour une meilleure appropriation du document. Il est prévu pour cela des concertations dans les différentes régions du Burkina Faso avec les acteurs à la base. La CPF espère pouvoir parvenir à des résultats dans des délais les plus brefs.

**Source : La CPF au jour le jour N°003/19 Mars 2013**

Le mémorandum paysan porté par la CPF portait sur sept points principaux :

- le statut de l'agriculteur ;
- les systèmes de productions agricoles et pastorales ;
- la formation et le développement de la recherche ;
- l'organisation des marchés ;
- l'amélioration du pouvoir économique des agriculteurs ;
- le financement de l'agriculture et enfin ;
- les mécanismes institutionnels de pilotage et de mise en œuvre.

A cette phase, la CPF a réellement anticipé sur les réflexions et les propositions à transmettre à l'Etat. Ainsi, lors de la première proposition de l'avant projet de loi, la vision et les propositions de la CPF sur la LOA étaient clairement établies.

- **Des interactions constantes avec l'Etat dans le processus d'élaboration de l'avant-projet de loi : s'assurer de la prise en compte des propositions de la CPF.** Sur financement du SP/CPSA, un atelier des acteurs non étatiques (OPA et OSC) a été organisé en novembre 2013 afin de recueillir leurs avis sur la proposition d'avant projet de loi du gouvernement et analyser la prise en compte des éléments du mémorandum de la CPF dans cet avant-projet de loi. Une analyse comparée entre la version de l'avant projet de loi proposée par le gouvernement et le mémorandum a été réalisée par la CPF avec l'appui de ses partenaires techniques. Des divergences profondes entre les propositions des OP et l'avant projet de loi proposé par le gouvernement ont ainsi été identifiées. De ce fait, un compte-rendu est fait au gouvernement rappelant les éléments essentiels de revendication n'ayant pas été pris en compte.

Un nouvel avant-projet de loi (avant dernière version) est transmis à la CPF. Une demande d'appui technique a été faite à Afdi pour la lecture de cet avant projet par un juriste afin d'évaluer la prise en compte des préoccupations de la CPF. Une lecture commentée du document a été faite par un membre de la FNSEA, la CPF devant, sur la base de ce document de travail, présenter les préoccupations non intégrées lors d'une rencontre organisée par le ministère.

- **Mise en place d'un dispositif de veille et de lobbying** : en prélude au passage à l'assemblée nationale, un dispositif de lobbying a été mis en place auprès des députés et décideurs politiques pour expliquer les positions de la CPF sur la LOA. 127 manifestes présentant les propositions de la CPF ont été transmis aux députés à la suite de la rencontre entre la commission développement de l'assemblée et la CPF.

B. Dao : *« Le lobbying au niveau de l'Assemblée Nationale a été fait. Nous avons élaboré un manifeste sur lequel nous avons fait ressortir nos principales revendications. Dans la recherche de complicité, une rencontre a été organisée avec la Commission Développement de l'Assemblée Nationale pour partager avec eux notre manifeste et leur remettre 127 exemplaires aux députés et discuter avec eux. Nous nous sommes compris. »*

**Des lenteurs dans le processus : des plaidoyers incessants de la CPF dans des événements majeurs pour l'accélération du processus d'adoption de la loi.** Lors de la dernière JNP à Dédougou en 2015 ainsi que lors de la précédente journée JNP, la nécessité de l'adoption de la LOA a été remise sur la table. La demande a été prise en compte par le gouvernement suite à la JNP. La proposition d'avant projet de loi a été transmise à la CPF et aux autres organisations représentant les OP pour relecture (du 17 au 19 Août 2015 à Koudougou). Au cours de cet atelier, de nouvelles propositions sont faites au gouvernement.

## Un processus réussi pour la CPF après une décennie de revendications

La loi d'orientation agricole adoptée en octobre 2015 prend en compte toutes les propositions faites par la CPF. Mais au-delà de cette victoire, c'est la qualité du travail et des propositions réalisées par la CPF, avec l'appui de ses différents partenaires et la collaboration des autres OP et autres organisations non membres, qui a été appréciée au plus haut niveau par l'Etat.

O. Ouédraogo : « *Les propositions de la CPF ont été prises en compte à 100%. Quand vous lisez les propositions faites par la CPF et la loi adoptée, il n'y a eu aucun changement. Tout ce que la CPF a demandé a été accepté. Nous avons participé à un conseil de cabinet où les propositions de la CPF présentées ont eu l'assentiment total des conseillers présents et ont même été applaudies car elles étaient pertinentes.* »

### En quoi la CPF s'est bien organisée au niveau stratégique ?

- 👉 **S'appuyer sur les expériences de pays de la sous-région avancés dans l'élaboration des lois.** Le partage d'expériences avec les autres plates formes nationales avec l'appui du ROPPA a permis à la CPF de renforcer ses propositions.

### Mais des difficultés majeures qui ont failli limiter la qualité de la participation

- 👉 **Le problème de l'endurance, ou comment rester proactif à toutes les étapes ?** En effet, à une certaine étape du processus, l'Etat était demandeur de contributions. La CPF ayant ralenti les processus de réflexions en interne, se retrouve limitée dans sa force de propositions. Cet état de fait révèle la nécessité pour les plateformes nationales en se plaçant dans cette position de précurseur, d'une préparation en interne efficace et d'une veille approfondie pour rester force de propositions à toutes les étapes d'élaboration de la loi (avant, pendant et après). Elles doivent pouvoir anticiper aussi bien en termes de propositions mais aussi financièrement pour préparer leurs éventuelles participations aux échanges face à la non maîtrise des agendas du gouvernement.
- 👉 **Le coût de la participation** de la CPF à l'élaboration de la LOA reste important. Le soutien financier important de AFDI, SOS Faim et de la Coopération suisse a été indispensable. Il a essentiellement permis d'organiser des larges consultations des paysans à la base et d'actionner le dispositif interne.

O. Ouédraogo : « *La leçon que je tire de ce processus est le coût de la participation. Nous avons eu des financements importants de AFDI, SOS Faim, la coopération suisse. L'ensemble de ces financements a permis d'actionner les dispositifs internes et de consulter les paysans à la base.* »

## Le défi actuel : travailler à la mise en œuvre de la loi

Au terme du processus d'élaboration de la loi, la nécessité d'une proactivité et d'une vigilance est soulignée par les différents acteurs. La CPF se mobilise actuellement pour la mise en place des décrets d'application, ce qui nécessite la poursuite de la veille.

Jules Zongo : « *Concernant la loi, il y'a déjà une dizaine de décrets d'application proposés. En soumettant le projet de loi, il est exigé que le ministère de tutelle l'accompagne par les principaux décrets. En analysant ces décrets d'application, on constate qu'il y a des déphasages entre la loi et les contenus des décrets d'application. A titre d'exemple, il est dit dans la loi, que l'Etat accompagne à la mise en place d'un fonds d'appui aux exploitations agricoles. Le décret d'application opérationnalisant cet article signifie que « il est mis en place, un fonds composé du patrimoine de l'exploitant ». C'est en déphasage avec la loi. S'il y a lieu de travailler, il faut déjà voir les insuffisances de ces principaux décrets d'application et les propositions à faire pour les corriger.* »

Une attention particulière doit être portée de sorte à ce que les décrets d'application répondent réellement aux dispositions prises dans la loi. L'exemple du Sénégal est interpellant. La loi y a été adoptée mais les décrets d'application (opérationnalisant la loi), sont quasi-inexistants (3 décrets d'application à ce jour). Au Mali, aucun décret d'application n'a été mis en œuvre actuellement.

B. Dao : « *Il ne faut pas que les autres prennent les décrets sans nous consulter. Il est nécessaire que nous anticipions et que nous commençons à préparer les décrets d'applications de cette loi. Si les décrets sont préparés par l'Etat et que nous n'avons aucune proposition concrète, ce sont les propositions de l'Etat qui seront adoptées.* »

### Quand les organisations paysannes impulsent l'élaboration des politiques

Un des points essentiels du processus d'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole au Burkina est l'important travail de plaidoyer mené par la CPF pour amener l'Etat Burkinabè à mettre en œuvre ce processus.

En effet, face aux différentes dynamiques menées dans différents pays de la sous-région pour l'élaboration de lois d'orientation agricole afin de donner un cadre politique aux activités du secteur agricole, la CPF identifie la nécessité pour les acteurs du secteur agricole burkinabè de s'inscrire dans un processus similaire.

On observe un changement du positionnement de la CPF dans les processus d'élaboration des lois. Les OP sont très souvent dans la « défensive » dans le processus d'élaboration des politiques. Contrairement à la position « défensive » très souvent adoptée par les OP, la CPF passe à l'offensive.

La CPF se positionne en tant revendicateur de loi en faveur du mouvement paysan. Cette stratégie, en plaçant la CPF à l'origine de l'élaboration de la politique, lui permet d'intégrer sa vision en amont du processus.

Cependant, ce positionnement stratégique des OP nécessite une réflexion profonde en amont de la demande. Une préparation efficace pour déterminer sa vision et les objectifs que l'OP souhaite assigner à cette loi est un préalable ainsi que son contenu. Bien que l'obtention de l'approbation du gouvernement pour démarrer un processus d'élaboration d'une loi mobilise une forte énergie et des actions de plaidoyer importantes, cette phase ne doit pas occulter la nécessité d'un renforcement de capacités sur les aspects techniques. Cette capacité à faire des propositions dans la suite du processus fait très souvent défaut aux OP.

## LA LOI SUR LES INTERPROFESSIONS (2006-2012): UN DEBAT CONCEPTUEL SUR L'INTERPROFESSION

### L'enjeu : construire une interprofession répondant aux enjeux économiques des filières

#### L'absence de réglementation des interprofessions

Les Organisations Interprofessionnelles regroupent les acteurs d'une même filière. Le processus d'élaboration de la loi sur les interprofessions a été lancé en 2006 par le ministère de l'agriculture du Burkina Faso. Auparavant, les organisations interprofessionnelles ne disposaient pas d'un cadre légal spécifique (contrairement aux organisations professionnelles agricoles). Ces dernières se constituent dès lors sous la loi 10 (loi associative) ou par des arrêtés ministériels au titre de dispositif organisationnel de la filière.

Pour combler cette absence de réglementation claire pour les interprofessions l'Etat burkinabè entame des réflexions pour l'élaboration d'une loi sur les interprofessions. Après un état des lieux sur les échanges et interactions entre acteurs au sein des filières mené par des consultants en 2008, l'année 2009 a vu l'ouverture des débats sur les avant projets de loi et de décret sur les interprofessions.

En 2012, la loi N°050-2012/AN portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso a été adoptée. Quelle a été la contribution de la CPF à l'élaboration de la loi sur les interprofessions ?

#### Principale revendication de la CPF : la définition de l'interprofession

Le principal point de discordance était lié à la définition de l'interprofession. En effet, les premiers avant-projets de loi et de décret présentés lors de l'atelier national organisé par le gouvernement incluaient une définition de l'interprofession fortement controversée.

*« L'interprofession est constituée par type de produit et est compétente sur tout le territoire national. Il ne peut exister qu'une interprofession par produit au niveau national. L'interprofession est constituée par les organisations professionnelles nationales, officiellement reconnues, d'au moins deux maillons de la filière agro-sylvo-pastorale et halieutique dont la production agricole. Il ne peut être constitué qu'une organisation professionnelle nationale par maillon »<sup>26</sup>.*

Le principal risque émanant de cette proposition était un émiettement des organisations paysannes et des autres acteurs principalement organisés autour de groupes de produits. Cela entraînerait donc la désorganisation de plusieurs fédérations. La CPF propose de ce fait d'inscrire clairement à l'article 9 de la loi qu'« une interprofession se constitue autour d'un produits ou un groupe de produits agricoles » au risque de désorganiser les interprofessions et les OP déjà existantes et généralement construites autour d'un groupe de produits.

B. Dao : *« Les discussions houleuses ont tourné autour de « un produit » ou « un groupe de produits ». Le positionnement de ma CPF était que l'interprofession soit articulée autour d'un groupe de produits. Si on devait faire une interprofession maïs, une interprofession sorgho, une interprofession petit mil, quels auraient été les résultats ? Pour la CPF, il fallait plutôt faire valoir le caractère économique de la filière. »*

Un autre point de revendication portait sur la nécessité de la représentation des producteurs agricoles au sein des interprofessions par des organisations faitières, capables de défendre les intérêts des producteurs.

### Les stratégies développées

- **Apprentissage par des visites d'échanges :** En prélude à la révision du premier avant-projet de loi sur les interprofessions, la CPF a relevé la nécessité d'approfondir sa connaissance sur la question des interprofessions. Pour ce faire, plusieurs activités ont été menées. La première a été une visite d'échanges en France, pays ayant une longue expérience sur les interprofessions. Avec la collaboration de AFDI, la CPF a organisé une visite d'échange en France sur les interprofessions du 14 au 23 septembre 2009. Cette visite d'échanges et de rencontres d'interprofessions et d'OPA a permis à la CPF de comprendre la construction, le rôle et les difficultés des interprofessions en France ainsi que les facteurs de réussites de ces organisations. Il s'agissait, en somme, d'apporter des éléments de

<sup>26</sup> Rapport d'activités 2009. AFDI, p8.

compréhension, de réflexion et d'analyse des tenants et des aboutissants des interprofessions afin d'apporter des propositions éclairées.

- ➔ **Appui de AFDI dans la construction de la réflexion :** L'appui technique de AFDI tout au long du processus s'est fait à travers l'élaboration d'un dossier thématique sur les interprofessions avec l'appui de deux experts français sur la question en décembre 2009. Leur apport au niveau technique et juridique a permis aux responsables de la CPF d'avoir les connaissances nécessaires pour une analyse critique des différents avant-projets de loi et de décrets.

### Propositions d'amendements de la loi sur les interprofessions

Les présentes observations sont issues d'un atelier d'information sur les interprofessions organisé par la CPF les 18 et 19 décembre 2009.

1. L'article portant reconnaissance de l'interprofession mentionne que cette reconnaissance de l'existence de l'interprofession se fait par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et des finances, après avis des ministres des secteurs d'activité concernés. Nous proposons d'ajouter également '*après consultation des principales organisations professionnelles nationales*'. Le rôle de la puissance publique est certes primordial mais le Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et de la recherche halieutique aurait intérêt à consulter les représentants les plus importants des principales organisations professionnelles afin d'apprécier la représentativité des candidats à la constitution d'une interprofession donnée.

2. Concernant la définition de la filière, nous suggérons que celle-ci se réfère à un produit ou à un '*groupe de produits*'. Il faut rendre la loi la plus souple possible car on peut observer que plusieurs sortes de filières existent aujourd'hui aux côtés des filières coton ou riz qui se rapportent effectivement à un produit. D'autres filières peuvent être plus larges : par exemple les céréales, les fruits et légumes, les oléagineux, la volaille. L'intérêt de ne pas préjuger de la largeur de l'interprofession peut conduire à éviter un émiettement de la démarche interprofessionnelle et à favoriser la solidarité et la mutualisation des moyens dans le pilotage de différentes productions. Rien ne serait plus grave qu'une interprofession difficile à construire et où les frais de fonctionnement absorberaient tous les moyens de sorte que les membres ne bénéficient pas de leurs cotisations pour conduire des actions.

3. Dans la définition des concepts, il est fait mention de Contribution volontaire obligatoire (CVO) association de mots paradoxale voire contradictoire. C'est pourquoi, nous proposons le remplacement de l'adjectif '*obligatoire*' par '*étendue*' traduisant d'ailleurs le mécanisme d'extension par les pouvoirs publics de l'obligation de cotiser.

4. Dans la section II qui définit les conditions de l'extension et de l'autorité des accords, il est prévu qu'un décret en conseil des ministres fixe les conditions et les modalités de l'extension des accords interprofessionnels. Cette procédure pourrait s'avérer périlleuse car la mise en œuvre de la loi suppose de prendre en compte la diversité de la situation des filières. Ce qui suppose une procédure de dialogue entre chaque interprofession et l'autorité publique afin que ces modalités soient adaptées à la pratique et à la situation économique de chaque secteur. Il faudrait donc que la loi revoie explicitement un pouvoir d'initiative de la part de chaque interprofession dans l'élaboration du décret la concernant.

Nous avons conscience de la formulation tardive de ces amendements. Mais cette formulation participe toujours de notre esprit constructif et de notre volonté à participer qualitativement au processus. Nous fondons par ailleurs l'espoir de les voir intégrés dans la version finale du document de loi.

Ouagadougou le 19 Décembre 2009, La Confédération paysanne du Faso

**Source :** *Rapport d'activités 2009. AFDI, p9.*

Des outils de renforcement de capacités ont été partagés et mis à disposition de la CPF (supports pédagogiques, canevas de formation) par AFDI.

Un projet PROS financé par l'UE « les paysans impliqués dans la construction des filières » porté par la CPF avec l'appui de AFDI a permis de travailler sur la question des interprofessions sur un à deux ans.

### Des résultats satisfaisants mais un rôle peu perceptible des interprofessions

#### Plusieurs propositions ont été prises en compte

La loi N°050-2012/AN portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales halieutiques et fauniques au Burkina Faso a été votée le 30 octobre 2012.

- ↳ **La définition de l'interprofession proposée par la CPF a été prise en compte.** « L'organisation interprofessionnelle est constituée par type de produit et est compétente sur tout le territoire national. Elle est constituée d'au moins deux maillons dont celui de la production. Il ne peut exister qu'une organisation interprofessionnelle par produit au niveau national. Nonobstant les dispositions de l'article 4 ci-dessus, lorsque les conditions l'exigent, une organisation interprofessionnelle peut à titre exceptionnel regrouper les organisations professionnelles de plusieurs filières, après autorisation préalable des autorités compétentes et suite à la demande des acteurs directs des filières considérées. »<sup>27</sup>

### Etat de prise en compte des recommandations de la CPF

	Propositions de la CPF (Paroles d'acteurs)	Prise en compte de la revendication
<b>Sur la définition de l'interprofession</b>	« Il a été dit dans le premier document sur les interprofessions, qu'une interprofession se constituait uniquement pour un produit. Mais cela a été nuancé par la suite vue que dans la loi adoptée, on parle de « produit » ou « groupe de produit ». Seulement pour constituer une interprofession sur un groupe de produits, il faut faire une demande à l'Etat. C'est aux producteurs de savoir utiliser cette loi. »	OUI
<b>Sur la contribution financière des acteurs</b>	« Nous avons dit que le terme « contribution volontaire obligatoire » était inadapté dans un document de politique, ce qui a été pris en compte en parlant plutôt de « contribution volontaire élargie ».	OUI
<b>Sur les maillons constituant l'interprofession</b>	« Nous avons revendiqué qu'il faut au moins deux maillons dont obligatoirement, le maillon production. »	OUI
<b>Sur le niveau de représentation des producteurs au sein de l'interprofession</b>	« Nous avons demandé que les producteurs, acteurs très importants des interprofessions, devaient bénéficier d'un quota de représentation plus élevé que les autres maillons. Il a été signifié à la CPF que le nombre importait peu car dans certaines professions qui existaient déjà et où les producteurs étaient suffisamment représentés, ils n'arrivaient pas à avoir une qualité de participation. »	NON
<b>Sur la représentation des producteurs agricoles au sein de l'interprofession</b>	« Ceux qui représentaient les producteurs étaient des membres de base, qui ne se connaissaient pas et n'avaient pas eu la possibilité de se concerter préalablement en face des autres maillons (commerçants, transporteurs), mieux organisés. »	OUI

- ↳ **Mais le rôle de l'interprofession reste à ce jour limité :** L'interprofession joue-t-elle réellement son rôle aujourd'hui? Le rôle de l'interprofession qui est de rendre des services économiques aux membres est encore très peu effectif. Il persiste une confusion de rôle entre les OP et les interprofessions dans certaines filières. L'articulation entre activités des OP et celles des interprofessions est complexifiée par les enjeux économiques forts au niveau des filières, la crainte des OP étant de laisser l'espace aux interprofessions qui ne semblent pas suffisamment outillées pour assumer les différentes attentes des acteurs.

### Un processus ponctué par une posture difficile avec l'Etat

Au début, un fort débat existait car la discussion sur les interprofessions a démarré dans la mouvance des batailles pour le renouvellement des instances où le porteur du projet au niveau du gouvernement avait affiché un soutien à une des parties. Il était difficile de faire la part entre la passion générée et le débat sur le contenu à cause des problèmes de personnes.

<sup>27</sup> Loi n° 050-2012/AN portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques, Articles 4 et 5

Aussi, les OP avaient-elles le sentiment que l'interprofession voulait être utilisée par l'Etat pour désorganiser les fédérations. Par exemple la FEPAB avec en son sein plusieurs filières : céréales sèches, fruits et légumes, niébé aurait été complètement ébranlée par une réorganisation par produit.

*E. Kaboré : « Cette loi a entraîné à cause des discordances entre les ministères et également entre les OP et l'administration. La compréhension de l'interprofession n'était pas harmonisée. En effet, certaines personnes ont voulu calquer le fonctionnement des organisations professionnelles sur l'interprofession. Des dirigeants de la FNSEA et des AFDI nous ont aidés à animer le débat. Ces échanges ont permis à la CPF de voir les points de contestation et d'amélioration nécessaires. Le texte final a été produit mais sa mise en œuvre semble encore limitée. »*

## Lecture croisée des différents processus d'influence des politiques

Longtemps cantonnées au rôle « d'exécution » de politiques façonnées par les Etats à destination du secteur agricole et rural ne prenant pas en compte leurs problématiques, les organisations paysannes en Afrique de l'Ouest connaissent une mutation depuis une vingtaine d'années. En effet, saisissant le contexte du désengagement de l'Etat et du vide laissé par ce dernier tant au niveau politique qu'économique au cours des deux dernières décennies, les organisations paysannes se sont autonomisées et ont appris à prendre leur destin en main. Aujourd'hui les paysans, principaux acteurs du secteur agricole, refusent d'être éloignés des centres de décision politique et font entendre leur voix, leurs problèmes et leurs attentes aux échelles nationale et internationale. Grâce à leur structuration nationale et supranationale, elles investissent le champ politique avec des échecs mais également des réussites qui surprennent plusieurs acteurs. Comment ces paysans, taxés d'analphabètes, ont-ils réussi à investir l'espace politique considéré comme appartenant à une élite instruite et à imposer leur vision de l'agriculture dans certaines politiques ?

La lecture des expériences de la CPF en termes d'influence des politiques sectorielles et agricoles au Burkina Faso nous permet de tirer des enseignements transversaux des stratégies mises en œuvre. Les démarches adoptées par la CPF dans le processus d'élaboration des politiques font ressortir des similitudes dans ses stratégies d'occupation de l'espace politique. Participation, alliances, capacitation sont autant de stratégies mises en œuvre par la CPF pour investir efficacement les cadres de décisions politiques.

- **La CPF a acquis une place d'acteur incontournable dans les débats.** La présence de la CPF aux différents cadres de concertation aussi bien au niveau régional que national a été effective. Aujourd'hui, sa présence aux différents débats sur la construction des politiques sectorielles et agricoles est incontournable et est un grand acquis pour la CPF. Son absence aux échanges peut constituer un point de blocage au processus. Cependant, cette place ne lui a pas été accordée spontanément. La crédibilité des OP auprès des autres acteurs de l'espace politique a progressivement été acquise par la qualité de sa participation aux différents processus d'élaboration des politiques. Cet acquis doit être préservé en mettant les moyens en œuvre notamment en améliorant sa qualité de participation à des débats de plus en plus complexes.
- **La qualité de la participation des OP passe par une préparation efficace en interne.** Les cadres de négociations sont des espaces complexes au sein desquels des acteurs avec des positions généralement divergentes entrent dans des processus de négociations longs, très techniques avec de forts enjeux économiques et sociaux. Dans un premier temps, les organisations paysannes s'organisent en interne pour être force de propositions et ne pas rester muet dans les débats. Un des points forts de la CPF est sans aucun doute, sa force de proposition qui lui a permis d'avoir une crédibilité dans les débats et auprès des autres acteurs. Cela est fortement lié à la capacitation des leaders et de l'équipe technique impliqués dans les différents processus. Différentes actions sont mises en œuvre pour atteindre ce niveau d'analyse et faire des propositions fortes.
  - Des groupes de réflexions et des cellules internes spécialement constitués pour faire la veille d'informations sur les différentes politiques agricoles, comprendre les différentes problématiques émanant du secteur agricole, réfléchir aux solutions possibles intégrant la vision de l'agriculture définie par les OP. Ce processus de réflexion suscite chez les leaders, un renforcement des capacités notamment en termes d'analyses des propositions de lois et de politiques, d'intervention et de négociations dans les cadres d'échanges.
  - L'appui d'experts et de spécialistes sur les thématiques concernées permet d'ouvrir la réflexion, comprendre les tenants et les aboutissants des politiques et construire des argumentaires. En effet, les acteurs paysans, au-delà des stratégies de renforcement des capacités mises en place en interne, reconnaissent la nécessité de se faire accompagner dans les différents processus de réflexion politique par une expertise avérée. Loin d'être une subordination à des cabinets d'experts ou autres partenaires techniques, il s'agit pour les organisations paysannes d'accroître leur potentiel et leur connaissance et surtout, de construire de façon efficace leur position. La CPF a généralement impliqué dans ces réflexions, des partenaires techniques et des centres d'études à même de leur apporter les éléments d'analyse nécessaires à la compréhension des avant projets de loi ou de décrets et des idées leur permettant d'intégrer leur vision à ces différentes lois. Ainsi, les argumentaires développés par les Organisations paysannes, loin d'être une revendication sans fondement, se basent sur des éléments concrets (études, statistiques,...). De ce fait, les structures représentatives des paysans réussissent à donner du crédit à leurs propositions face à des techniciens de l'Etat ou d'autres acteurs pas toujours acquis à la cause de l'agriculture familiale.

- **De fortes contraintes subsistent sur les délais et les moyens accordés pour la préparation de la participation des OP.** Le mode d'organisation des espaces de concertation politique ne sont pas toujours favorables aux organisations paysannes. L'imprévisibilité dans les agendas des pouvoirs publics est une des principales contraintes relevées par les structures de représentation paysanne. Par conséquent, les délais accordés pour la préparation de la participation aux différents échanges est très courts. Les leaders paysans résidants dans les zones rurales, loin des lieux de débats généralement situés dans la capitale, doivent être mobilisés précipitamment, sans aucun temps de préparation et de réflexion commune et ne maîtrisant pas les propositions présentées par l'Etat dans les documents. Dans ces différentes situations, les OP ont difficilement pu assurer une participation efficace aux échanges. Toutefois quand les OP ont eu des délais raisonnables de préparation, la qualité de la participation a pu être assurée. Dans ce contexte, quelle est la meilleure attitude à adopter : participer sans un apport concret ou s'abstenir ? Dans bien des cas, la CPF a opté pour la première position pour au moins être au même niveau d'information sur le processus que les autres acteurs, même si elle n'a pu être d'un grand apport. Être flexible et se donner des capacités d'anticipation et de réaction peuvent être salutaire dans ces différents processus.

Une autre difficulté : la préparation et la participation des OP au processus d'élaboration demande au-delà du temps, d'importants moyens financiers. Les acteurs paysans vivent sur leurs exploitations, loin des lieux de débats. Pour chaque préparation et participation des leaders aux échanges, ce sont d'importants moyens financiers qui doivent être mobilisés pour rejoindre les cadres d'échanges. La difficulté de mobilisation de ressources financières par les Organisations paysannes reste une forte contrainte pour les OP. Maintes fois, l'appui financier des PTF a été salutaire pour permettre la participation de la CPF aux échanges. Cependant, leur accompagnement parfois ponctuel, au gré des projets et programmes ont quelques fois créé un vide en leur absence, la CPF ayant des difficultés à se prendre en charge seule. Au-delà de la préparation politique, d'importantes ressources financières sont indispensables pour assurer la qualité de la participation des OP.

- **L'implication et la mobilisation des membres à la base se font à travers des cadres de concertation, d'échanges et d'information.** Les leaders paysans se nourrissent dans leur réflexion, des réalités vécues par les membres des OP à la base. Dans le cadre de l'élaboration des politiques, quelques stratégies sont mises en place en interne pour assurer les flux d'informations entre la base et le sommet et intégrer leur attentes dans les propositions construites au sommet des OP. Ainsi, les OP saisissent l'opportunité offerte par les cadres de concertation pour échanger avec un noyau de paysans capables de relayer les informations à des échelles inférieures. Cependant, l'insuffisance de ses stratégies est très fortement soulignée par les leaders. Ces derniers ont des difficultés pour simultanément occuper le cadre d'échange politique au niveau national et jouer le rôle de relai de l'information sur le terrain auprès des paysans à la base. De plus, l'organisation de ses rencontres d'échanges avec les paysans nécessite la mobilisation de temps, de ressources humaines et financières dont ne disposent pas toujours les OP. Par conséquent, les paysans à la base ont souvent une connaissance limitée des efforts fournis au sommet pour la défense de l'agriculture ou n'ont pas le sentiment que leurs attentes sont réellement prises en compte par leurs leaders. Les OP membres de la CPF, qui devaient assurer se rôle de relais de l'information entre la base et la structure nationale peinent à le faire à cause de leur manque de structuration en interne. Cet état de fait présente le risque de faire naître des remous au sein des OP qui ne ressentent pas la défense de leurs intérêts par les leaders.
- **Donner du poids aux propositions des acteurs paysans par des alliances avec les autres OP nationales et les OSC.** Dans les différents processus d'élaboration des politiques, la CPF a saisi l'importance de nouer des alliances de différentes formes en rassemblant d'autres acteurs partageant des intérêts communs. Deux principaux types d'acteurs sont mobilisés : les OP non membres de la CPF et les OSC. Avec les OP, l'intérêt de parler d'une seule voix semble évident. La réussite de ces alliances légitime la position de représentant des intérêts de l'ensemble des exploitations familiales de la CPF auprès des autres acteurs et de l'Etat. Au-delà des alliances avec les OPA, la société civile a également appuyé la CPF dans les différents processus. Avec le SPONG, la LCB, la FENOP, des mémorandums communs ont été élaborés et ont sans doute permis aux revendications de la CPF d'avoir une portée plus grande et un relai plus fort au sein de la société civile et auprès de l'Etat. Cependant, la CPF n'a pas véritablement réussi à développer son réseau d'alliances auprès d'autres types d'acteurs, stratégie qui lui serait sans aucun doute bénéfique. Il s'agit notamment d'alliances au sein des ministères avec des agents de l'Etat dans l'objectif de mieux anticiper face à l'imprévisibilité des agendas de l'Etat et avoir des informations clés sur le positionnement d'autres acteurs impliqués dans les cadres de

---

négociations. L'expérience du CNCR au Sénégal révèle la pertinence de ce type d'alliances au niveau stratégique.

## Recommandations d'acteurs de la CPF

Loin d'être une évaluation, cet exercice de capitalisation souhaitait mettre en avant les paroles des acteurs internes et externes de la CPF. Certains acteurs interviewés ont fait des recommandations pour l'amélioration du fonctionnement de la CPF et la durabilité du mouvement.

- **Pour l'investissement intégral dans la vision :** Pour se donner une direction et une ligne de conduite dans l'influence des politiques, définir une vision claire s'impose au mouvement paysan. Cependant, la définition de la vision ne suffit pas : il faut également faire adhérer les différents membres à cette vision afin qu'ils se l'approprient et qu'ils soient prêts à s'investir entièrement en jouant leur partition.

**O. Moumouni** « Pour un mouvement paysan, il faut avoir une vision. Mais au-delà de cette vision, un travail doit être fait pour que les membres s'identifient à la structure. Et pour cela, il faut leur faire connaître leurs droits et leurs devoirs : que doivent-ils faire pour la structure ? Certaines personnes revendiquent plus que de faire face aux obligations. »

**M. Sanwidi** : « On se dispersait beaucoup, on voulait être partout. Et nous n'en avons pas les moyens. Il faut recentrer les actions. Pour ce faire, les leaders doivent identifier les aspects clé sur lesquels se concentrer »

**B. Dao** : « les choses changent car nous essayons d'obliger les PTF à nous accompagner sur notre vision. Aujourd'hui, la vision de la CPF est claire. Notre défi est que les politiques publiques prennent en compte l'exploitation familiale, on sait de quoi on parle. C'est sur cela qu'on a besoin d'accompagnement. »

- **Pour la formation continue d'un large éventail de leaders :** Les leaders paysans ne sont pas des spécialistes des questions politiques mais leur participation au processus d'analyse et d'élaboration des politiques s'impose pour faire passer leur vision. L'expérience de la CPF en la matière montre qu'il est possible d'améliorer les capacités individuelles des producteurs agricoles dans la construction de propositions concrètes pour l'amélioration des politiques en conformité avec leur vision. Cependant, la réussite de cet axe a nécessité de prendre des temps de formations sur les processus d'analyse des politiques et de plaidoyer et qui s'avère être aujourd'hui, un atout indéniable pour la CPF. C'est un processus loin d'être ponctuel, mais nécessitant un renouvellement constant particulièrement pour les nouvelles générations afin de renforcer leur capacités et assurer la continuité du mouvement.

**O. Ouédraogo** : « La principale leçon, c'est qu'il faut de la méthode, de l'organisation et surtout des arguments. Lorsqu'on veut influencer des politiques et qu'on ne connaît même pas ce que c'est que la politique et les implications socio-économiques de cette politique, on ne peut pas faire des propositions. »

- **Pour une synergie d'actions entre leaders et techniciens :** La CPF n'a pu étendre son action qu'avec l'appui d'une équipe permanente de techniciens suivant au quotidien les différents dossiers menés par la CPF et le fonctionnement de la structure. Les membres de la CPF, paysans et chefs d'exploitations, sont principalement sur leurs exploitations familiales. Il est donc indispensable de s'entourer de techniciens servant de relais et d'appui à leurs différentes actions. Cette synergie d'actions rencontre des difficultés à cause de problèmes de définitions des rôles dans les processus d'influence des politiques et affaiblit l'efficacité globale du mouvement.

**M. Sanwidi** : « Les leaders passent tout le temps à s'opposer à l'équipe technique et ça ne peut pas marcher. Les deux doivent aller ensemble. Là où les plateformes marchent, ce sont celles au sein desquelles il existe cette synergie et cette complicité d'action. »

**Issouf S.** : « La collaboration entre leader et technicien : chaque partie à son importance et doit rester à l'écoute de l'autre. Les techniciens représentent une force silencieuse. »

- **Pour la formation et l'information des membres à la base :** Sans nier l'importance de former les leaders, il faut noter la nécessité pour la CPF de former et d'informer les membres à la base. Au début de la CPF, la formation à la base a constitué un élément clé avec des stratégies simples, peu coûteuses mais efficaces qui ont permis de renforcer les capacités des membres à la base, de leur donner l'importance d'appartenir aux mouvements et de permettre la circulation d'informations entre la base et le sommet.

**J. Zongo :** « Pour démultiplier des formations, il faut obligatoirement concevoir des outils adaptés et pour le faire, il faut l'assistance des personnes ressources ; un spécialiste en ingénierie de formation qui conçoit ses formations dans un domaine précis, il conçoit ses outils par rapport au niveau des personnes qui reçoivent la formation. Ces outils ne peuvent donc être utilisés en l'état pour des formations destinés aux membres à la base, dans le cas contraire, les objectifs ne pourront être atteints. Il y a toute une conception à faire avec des experts». Pérenniser ce processus de formation est capital au risque de faire du mouvement selon J. Zongo « un géant aux pieds d'argile ». C'est également une nécessité pour préparer la relève.

**O. Moumouni :** « Il ne faut pas se voiler la face. L'information et la formation des membres seront la pierre angulaire de survie de ces organisations. Plusieurs anciens producteurs prennent de l'âge et de nouveaux viennent dans le mouvement. Il est important de faire le lien entre ces générations pour assurer la relève »

**E. Kaboré :** « Il faut également travailler au niveau national pour que les membres soient au même niveau d'information sur les efforts et les contributions à l'avancée des politiques. Ce qui permettra de renforcer la crédibilité de la CPF auprès de ces membres. »

- **Pour une mobilisation de ressources internes, gage d'une liberté de choix et d'actions :** La perpétuelle difficulté de financement de la CPF constitue un frein à l'application des plans d'actions en lien avec l'influence des politiques. Influencer un processus d'élaboration des politiques nécessite la mise en œuvre d'un plan d'action de façon globale. L'appui des PTF, bien que non négligeable, n'arrive cependant pas à couvrir l'ensemble de ces actions et conduit quelques fois à une dispersion dans les actions dans la recherche de moyens financiers pour assurer le fonctionnement structurel du mouvement. Il faut donc trouver les stratégies pour sortir de cette dispersion causée par les bailleurs de fonds et apprendre à se prendre en charge pour la crédibilité et la mise en œuvre globale des plans. A ce titre, faire reconnaître certaines des missions de la CPF comme étant d'utilité publique constituerait une opportunité pour mobiliser des financements auprès de l'Etat. Les OP peuvent également jouer un rôle clé au vu des services rendus par la CPF. Des stratégies de prélèvement de quotas sur les filières économiquement fortes aideraient au renforcement des capacités financières de la CPF.

**M. Ouédraogo :** « L'argent est mis au devant de tous : même pour les actions qui peuvent être menées par les membres du mouvement sur fonds propres, on attend toujours des fonds extérieurs pour le faire. Le monde paysan ne peut pas assurer toutes ses missions seules. Cependant, il est important pour l'honneur, l'indépendance et la crédibilité du mouvement d'assurer un minimum d'actions »

**B. Dao :** « La cola du pauvre ne peut pas rougir dans sa bouche. Si vous avez besoin d'argent même si vous ne travaillez pas dans un certain domaine et que le PTF vous propose de l'argent vous l'acceptez. Vous vous dispersez. »

## CONCLUSION

Après plus de 10 ans de négociation dans les processus d'élaboration des politiques par la CPF, le combat se solde par une demi-victoire pour les exploitants familiaux.

Aujourd'hui, l'exploitation familiale est clairement affichée dans les stratégies politiques des secteurs agricole et rural. C'est une reconnaissance pour l'ensemble des acteurs des OP acquise au prix de processus longs et fastidieux avec un investissement humain et financier important. Pour cette frange de la population longtemps cantonnée à la position d'« exécutant » par les pouvoirs publics, il aurait été difficile il y a une trentaine d'années de l'imaginer à cette place, présente dans les arènes de discussions des politiques avec les techniciens de l'Etat. Cet état de fait est indéniablement une victoire pour les OP.

Peut-on pour autant affirmer que l'objectif de la CPF est atteint, que la victoire est définitivement acquise pour l'agriculture familiale ? L'analyse des différentes politiques agricoles et sectorielles interpelle l'ensemble des OP. La menace de l'agrobusiness subsiste bel et bien. La coexistence permanente de ces deux types d'agriculture au niveau des politiques définies doit amener à une vigilance plus forte des OP. L'équilibre reste fragile et le risque de s'orienter prioritairement vers les entreprises agricoles au détriment de l'agriculture familiale demeure.

Des contraintes et des difficultés persistent. Certaines dépendent de la responsabilité des OP et doivent être rapidement levées, notamment en ce qui concerne l'information et la communication aux membres à la base. De nouvelles OP adhèrent mais la solidité de la structure à la base laisse à désirer. Au risque de perdre sa légitimité en interne et de fragiliser le mouvement de l'intérieur, la CPF se doit en permanence de se reconnecter avec sa base.

Les stratégies d'influence adoptées par la CPF dans les différents processus d'élaboration des politiques revêtent des caractéristiques assez similaires : participation aux cadres de négociation, recours à de l'expertise interne et externe, appui des PTF, alliance avec d'autres acteurs. Celles-ci semblent apporter des résultats probants, qui restent cependant marqués par la posture de l'Etat dans les négociations.

A ce jour, le terrain de l'influence des politiques par les OP au Burkina semble bien investi même si davantage d'actions peuvent être mises en œuvre au regard des différentes recommandations soulevées par les différents acteurs.

Le grand domaine qui reste insuffisamment investi est celui de la mise en œuvre des politiques influencées et de leur suivi. Unanimement, les acteurs interviewés indexent la faible mise en œuvre des différentes politiques agricoles et sectorielles âprement négociées par la CPF. De ce fait, plusieurs questions se posent. Que vaut un tel investissement de la CPF en ressources humaines, matérielles et financières si in fine, les politiques influencées ne sont que très partiellement mises en œuvre ? Comment favoriser la mise en œuvre par l'Etat des différentes politiques négociées pour s'assurer que par leur application, l'impact soit ressenti par le paysan à la base ?

Le problème de la mise en œuvre des politiques dans la région ouest-africaine n'est pas spécifique au secteur agricole. Les difficultés de mise en œuvre sont principalement liées au manque de cohérence entre les politiques adoptées, à la non-adaptation des dispositifs de mise en œuvre aux réalités du terrain et au manque de ressources financières.

Pourtant, il est impératif pour les OP de suivre et de s'impliquer dans la mise en œuvre des politiques publiques et leur suivi pour s'assurer que les actions mises en œuvre respectent les engagements pris au niveau politique dans les négociations. C'est en cela que le changement sera effectif pour les agriculteurs familiaux et que les décisions prises ne resteront pas lettre morte.

Ce constat appelle à l'évolution du positionnement des OP sur le terrain politique. Tout en conservant sa position d'acteur légitime et incontournable dans les cadres d'élaboration, la CPF doit mener des réflexions sur des stratégies pour s'y investir davantage.

## PRINCIPALES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AFDI. Rapport d'activités 2009.

Arcand J-L. Organisations paysannes et développement rural au Burkina-Faso, CERDI. 2003, 124 p.

CPF. Bilan des 10 ans de la CPF et orientations stratégiques : Version provisoire. 2014, 29 p.

CPF. Rapport interne de participation de la CPF au processus de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso. 2011, 36 p.

Document de synthèse présenté lors de l'atelier « Participation des OP aux politiques publiques : tirer les leçons des expériences pour mieux agir, Ouagadougou 24 & 25 janvier 2012 Atelier réalisé dans le cadre du projet Réseau Paar financé par l'AFD (IR, ROPPA, 2012). 13 p.

Défis Sud n°99. Quels rôles pour les organisations paysannes au Faso ? 2011, p19-21.

Devèze J-C, Le réveil des campagnes africaines, p 175.

Diagne D. Les organisations paysannes dans la négociation des politiques agricoles en Afrique de l'Ouest et au Sénégal (Fiche 3 : Agir dans les négociations). IR, FDF, CFSI. 2010, 18 p.

FAO. Projet de renforcement des capacités stratégiques des organisations paysannes (TCP/BKF/2902 (T)), Rapport final. 2004, 25 p.

FENOP. La FENOP capitalise ses expériences en matière d'appuis reçus au niveau institutionnel, Avril 2004. p4

GRAF. Compte-rendu de rencontre entre leaders d'organisations de producteurs autour de la question du renforcement de l'efficacité du mouvement paysan au Burkina Faso. 2010, 5 p.

GRAF. Préparation de l'atelier national sur l'avant projet de loi sur le foncier : Les Organisations de la Société Civile se concertent pour aller d'une seule voix. 2008, 11 p.

IPAR. Les organisations de producteurs sénégalaises dans la négociation des accords de partenariat économique. 2011, 45 p.

MAH. Atelier de concertation des OPA pour leur pleine représentation et participation au processus d'élaboration du programme national du secteur rural (PNSR). Rapport de synthèse, 2011. 22 p.

MAHRH. Le PNSFMR, 2007, 49 p.

MAHRH. Le PNSR 2011-2015, Document de programme (version provisoire). 2011, 67 p.

MAHRH. Le SNVACA, 2010, 68 p.

Ouédraogo O. Mémoire de fin d'études : La participation de la Confédération Paysanne du Faso (CPF) à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme National du Secteur Rural (PNSR) : enseignements et projections pour un développement rural durable. Janvier 2012, 34 p.

Ouédraogo S. Projet de mise en œuvre d'un dispositif de veille et de renforcement des performances des exploitations familiales au Sénégal et en Afrique de l'Ouest : Etude de capitalisation de la participation de la CPF au processus de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso, CPF. 2011, 30 p.

Sanwidi M. La participation de la CPF et des ses Alliés à l'élaboration du Programme National du Secteur Rural (PNSR). Atelier de Lomé, Avril 2012.

Saré L. Le conseil agricole dans les politiques publiques au Burkina Faso, FERT. 2012, 12 p.

Thieba D. Evaluation rétrospective du plan d'action pour l'émergence des organisations professionnelles agricoles (PA/OPA), GREFCO. 2009, 59 p.

Thieba D. L'élaboration de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina, AFD. 2010, 89 p.